



Avis de convocation

Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) 2011

Vendredi 27 mai 2011 à 9 heures 30 au Palais Brongniart, Salon d'honneur,
Place de la Bourse, accès face au 40 rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris

SOMMAIRE

1. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	2
2. ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
3. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ORDRE DU JOUR ET LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MAI 2011	15
4. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	20
5. RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT OU LA NOMINATION SONT PROPOSÉS	22
6. EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ : LE GROUPE IPSEN EN 2010	26
7. RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	46
8. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	47

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Les actionnaires d'Ipsen sont convoqués en Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le vendredi 27 mai 2011 à 9 heures 30, au Palais Brongniart, Salon d'honneur,

Place de la Bourse, accès face au 40 rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le mardi 24 mai 2011, zéro heure, heure de Paris) :

- pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription de ses actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Société Générale Securities Services ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Cet enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes cedex 03.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 24 mai 2011 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

Vous devez demander une carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée générale et y voter.

→ **Cochez la case A en haut à gauche du formulaire**

→ **Datez et signez en bas du formulaire.**

Si vous êtes actionnaire nominatif, vous devez adresser le formulaire, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple à l'établissement centralisateur mandaté par la Société :

Société Générale Securities Services
Service des Assemblées
32 rue du Champ de Tir
BP 81236
44312 Nantes Cedex 03

Si vous êtes actionnaire au porteur, vous retournez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier qui gère votre compte. Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à l'adresse indiquée ci-dessus.

Vous ne pouvez pas ou ne souhaitez pas assister personnellement à l'Assemblée

→ **Cochez la case B en haut à gauche du formulaire**

→ **et vous choisissez parmi les trois possibilités qui vous sont offertes en cochant la case correspondante.**

Voter par correspondance : vous noircissez, le cas échéant, les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée : Le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable dans le cas contraire.

Vous faire représenter par une personne physique ou morale de votre choix : vous indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter à votre place.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par le Service des Assemblées de Société Générale Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 24 mai 2011.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en renvoyant le formulaire signé et scanné à l'adresse électronique suivante : AGIpsen2011.mandataires@sgss.socgen.com. La procuration devra être accompagnée de la copie de leur pièce d'identité et pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Les actionnaires au porteur devront demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées (BP 81236, 32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes cedex 03).

La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 24 mai 2011, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique AGIpsen2011.mandataires@sgss.socgen.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée. Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée, soit le 24 mai 2011.

Dans tous les cas ⁽¹⁾

→ Vous datez et signez le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Si vos actions sont au nominatif, vous retournez le formulaire, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à l'établissement centralisateur mandaté par la Société à l'adresse suivante :

Société Générale Securities Services
Service des Assemblées
32 rue du Champ de Tir
BP 81236
44312 Nantes Cedex 03

Si vos actions sont au porteur, vous retournez le plus rapidement possible le formulaire à l'intermédiaire financier qui gère votre compte. Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à l'adresse indiquée ci-dessus.

En aucun cas, les demandes de carte d'admission ou les formulaires de vote par correspondance ou de pouvoir au Président de l'Assemblée ne doivent être retournés directement à Ipsen.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (article R.225-85 du Code de commerce) :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le mardi 24 mai 2011 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie

en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune opération réalisée après le mardi 24 mai 2011 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

(1) Hors cas de notification de désignation ou révocation de mandat à l'adresse électronique susvisée.

Formulaire de vote

Vous désirez assister à l'Assemblée :
cochez ici.

Vous n'assistez pas à l'Assemblée :
cochez ici et sélectionnez une des 3 possibilités offertes.

Vous êtes actionnaire au porteur :
Vous devez retourner le formulaire à votre intermédiaire financier.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I wish to attend this shareholders' meeting and request an admission card: date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par production ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

IPSEN
65 quai George Orse
92100 Boulogne-Billancourt FRANCE
au capital de EUR 84 220 073
419 838 529 RCS Nanterre

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
27 mai 2011

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix / Number of voting rights

Nominatif Registered VS / single vote
V.D. / multiple votes

Teneur / Bearer

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.

I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors **EXCEPT** those indicated by a shaded box - like this ■ for which I **vote against** or I **abstain**.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	Yes	No	Abs	F	Yes	No	Abs
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B				G			
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C				H			
28	29	30	31	32	33	34			D				J			
									E				K			

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice like this ■.

JE DONNE LE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
dater et signer au bas du formulaire sans rien remplir
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
date and sign at the bottom of the form without filling it
cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR A : (cf. au verso renvoi (2)) pour me représenter à l'assemblée
I HEREBY APPOINT (see reverse (2)) to represent me at the meeting
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de compte.
CAUTION: In case of bearer shares, these instructions will be valid only if they are directly registered by your account-keeper.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Pour être pris en considération, ce formulaire doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be received no later:
sur 1^{re} convocation / on 1st notification
à la BANQUE / to the Bank 24/05/11
à la SOCIÉTÉ / to the Company 24/05/11

S P E C I A L

V O T E M E N T

Dans tous les cas, n'oubliez pas de dater et signer ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez les s'ils y figurent déjà.

Vous désirez voter par correspondance :
cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
datez et signez en bas du formulaire.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée :
cochez ici et inscrivez le nom et l'adresse de cette personne.

ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ordre du jour

À titre ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende
- Ratification de la cooptation de M. Marc de Garidel en qualité d'administrateur
- Approbation de la convention réglementée relative à la conclusion d'un avenant au contrat de liquidité avec Mayroy SA
- Approbation des conventions et engagements réglementés concernant des éléments de rémunération consentis à M. Jean-Luc Bélingard
- Approbation des conventions et engagements réglementés concernant des éléments de rémunération consentis à M. Marc de Garidel
- Approbation d'un engagement pris au bénéfice de M. Marc de Garidel, Président-Directeur Général, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions
- Renouvellement du mandat de KPMG SA aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire
- Nomination de KPMG Audit IS aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de M. Jean-Paul Vellutini
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

À titre extraordinaire :

- Modification de l'article 15 alinéa 1^{er} des statuts relatif à la durée des mandats d'administrateurs

À titre ordinaire :

- Nomination de M. Christophe Vérot en qualité d'administrateur pour une durée de 4 ans
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Marc de Garidel pour une durée de 4 ans
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Henri Beaufour pour une durée de 4 ans
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Anne Beaufour pour une durée de 3 ans
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Hervé Couffin pour une durée de 3 ans
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pierre Martinet pour une durée de 3 ans
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Antoine Flochel pour une durée de 2 ans
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Gérard Hauser pour une durée de 2 ans

- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Klaus-Peter Schwabe pour une durée de 2 ans
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. René Merk pour une durée de 1 an
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Yves Rambaud pour une durée de 1 an

À titre extraordinaire :

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par placement privé
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital, dans la limite de 10 % du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux
- Mise en harmonie des statuts
- Pouvoirs pour les formalités

Projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration

■ À titre ordinaire

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 faisant ressortir un bénéfice de 82 014 924,50 euros.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 faisant ressortir un bénéfice (part du Groupe) de 95 270 990 euros.

Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2010, s'élevant à 82 014 924,50 euros de la manière suivante :

- distribution d'un dividende d'un montant de 67 375 258,40 euros ;

- le solde, soit 14 639 666,10 euros, est affecté au poste « Report à nouveau », lequel est ainsi porté de 63 558 618,82 euros à 78 198 284,92 euros.

En conséquence, un dividende brut de 0,80 euro reviendra à chacune des actions ouvrant droit à dividende, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 84 219 073 actions composant le capital social au 1^{er} mars 2011, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Le détachement du dividende interviendra le 1^{er} juin 2011.

Ce dividende sera mis en paiement le 6 juin 2011.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts. Une option est ouverte pour son assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 19 % dans les conditions prévues à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

	2007	2008	2009
Nombre d'actions	84 043 183	84 059 683	84 151 383
Dividende par action (en euros)	0,66 ^(*)	0,70 ^(*)	0,75 ^(*)
Distribution globale (en euros)	55 468 500,78 ^(**)	58 841 778,10 ^(**)	63 113 537,25 ^(**)

(*) Sauf option pour le prélèvement libératoire, ce dividende a ouvert droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France et prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

(**) Compte non tenu des sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions autodétenues.

Quatrième résolution : Ratification de la cooptation de M. Marc de Garidel en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 11 octobre 2010, à effet du 22 novembre 2010, de M. Marc de Garidel en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Jean-Luc Bélingard.

En conséquence, M. Marc de Garidel exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2011, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution : Approbation de la convention réglementée relative à la conclusion d'un avenant au contrat de liquidité avec Mayroy SA

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention relative à la conclusion d'un avenant au contrat

de liquidité avec la société Mayroy SA, entrant dans le champ d'application des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Sixième résolution : Approbation des conventions et engagements réglementés concernant des éléments de rémunération consentis à M. Jean-Luc Bélingard

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions et engagements réglementés afférents aux éléments de rémunération consentis au bénéfice de M. Jean-Luc Bélingard, relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Septième résolution : Approbation des conventions et engagements réglementés concernant des éléments de rémunération consentis à M. Marc de Garidel

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux

comptes établi conformément aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions et engagements réglementés afférents aux éléments de rémunération consentis au bénéfice de M. Marc de Garidel, relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Huitième résolution : Approbation d'un engagement pris au bénéfice de M. Marc de Garidel, Président-Directeur Général, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, approuve l'engagement conditionnel pris par la Société en faveur de M. Marc de Garidel, Président-Directeur Général, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

Neuvième résolution : Renouvellement du mandat de KPMG SA aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de KPMG SA, département KPMG Audit, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Dixième résolution : Nomination de KPMG Audit IS aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de M. Jean-Paul Vellutini

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de nommer KPMG Audit IS, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de M. Jean-Paul Vellutini, dont le mandat vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Onzième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, à procéder dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant, ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme, en une ou plusieurs fois, par tous moyens y compris par voie d'acquisition de blocs de titres ou par utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable, à l'achat d'actions de la Société.

La Société pourra acheter ses propres actions en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action IPSEN dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI ;

- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achats d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise, d'attributions gratuites d'actions ou plan d'épargne d'entreprise ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2010 (huitième résolution à caractère extraordinaire).

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera. Toutefois, ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération). Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 421 095 365 euros sur la base d'un nombre d'actions de 84 219 073.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à l'effet de procéder à ces opérations, en arrêter les conditions et les modalités, conclure tous accords et effectuer toutes formalités.

La présente autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2010 (septième résolution à caractère ordinaire).

■ **À titre extraordinaire**

Douzième résolution : Modification de l'article 15 alinéa 1^{er} des statuts relatif à la durée des mandats d'administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de porter la durée maximum du mandat d'administrateur de 3 ans à 4 ans et de permettre un échelonnement des mandats,
- de préciser la date d'effet du dépassement de la limite d'âge des administrateurs,
- de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 15 des statuts « Durée du mandat des administrateurs ».

Le premier alinéa est désormais remplacé par les deux alinéas qui suivent :

« La durée du mandat des administrateurs est de quatre (4) années. Par exception et afin de permettre exclusivement

la mise en œuvre et le maintien de l'échelonnement des mandats d'administrateurs, l'Assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée de un (1) an, deux (2) ans ou trois (3) ans.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite d'âge est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire. »

Les autres dispositions de l'article 15 restent inchangées.

■ À titre ordinaire

Treizième résolution : Nomination de M. Christophe Vérot en qualité d'administrateur pour une durée de 4 ans

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Christophe Vérot en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Alain Béguin dont le mandat vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2015, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution relative à la modification de l'article 15 des statuts.

Quatorzième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Marc de Garidel pour une durée de 4 ans

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat de M. Marc de Garidel en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2015, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution relative à la modification de l'article 15 des statuts.

Quinzième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Henri Beaufour pour une durée de 4 ans

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat de M. Henri Beaufour en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2015, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution relative à la modification de l'article 15 des statuts.

Seizième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Anne Beaufour pour une durée de 3 ans

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat de Mme Anne Beaufour en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2014, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution relative à la modification de l'article 15 des statuts.

Dix-septième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Hervé Couffin pour une durée de 3 ans

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat de M. Hervé Couffin en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2014, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution relative à la modification de l'article 15 des statuts.

Dix-huitième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pierre Martinet pour une durée de 3 ans

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat de M. Pierre Martinet en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2014, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution relative à la modification de l'article 15 des statuts.

Dix-neuvième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Antoine Flochel pour une durée de 2 ans

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat de M. Antoine Flochel en qualité d'administrateur pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2013, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution relative à la modification de l'article 15 des statuts.

Vingtième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Gérard Hauser pour une durée de 2 ans

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat de M. Gérard Hauser en qualité d'administrateur pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2013, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution relative à la modification de l'article 15 des statuts.

Vingt-et-unième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Klaus-Peter Schwabe pour une durée de 2 ans

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat de M. Klaus-Peter Schwabe en qualité d'administrateur pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2013, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution relative à la modification de l'article 15 des statuts.

Vingt-deuxième résolution : Renouveaulement du mandat d'administrateur de M. René Merkt pour une durée de 1 an

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat de M. René Merkt en qualité d'administrateur pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2012, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution relative à la modification de l'article 15 des statuts.

Vingt-troisième résolution : Renouveaulement du mandat d'administrateur de M. Yves Rambaud pour une durée de 1 an

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat de M. Yves Rambaud en qualité d'administrateur pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2012, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution relative à la modification de l'article 15 des statuts.

■ À titre extraordinaire**Vingt-quatrième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder 20 % du capital social au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Ce plafond s'impute sur le plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution.

- 5) Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-cinquième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de son article L.225-129-2 :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la Société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social au jour de la présente Assemblée. Sur ce plafond s'imputera le montant nominal global des actions émises, directement ou non, en vertu des vingt-quatrième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions.

Le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

4) En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission visée au a/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-sixième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment son article L.225-136 :

1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la Société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès

à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée. Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la vingt-cinquième résolution et sur celui prévu à la vingt-septième résolution.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.

5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

8) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

9) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-septième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par placement privé

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment son article L.225-136 :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la Société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée. Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond prévu à la vingt-sixième résolution et sur le plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution.

- 3) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 4) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.
- 5) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les

frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-huitième résolution : Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des vingt-cinquième à vingt-septième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire.

Vingt-neuvième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital, dans la limite de 10 % du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
- 4) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- 5) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Trentième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Autorise le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la Société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 5 % du montant du capital social à la date de la présente Assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Trente-et-unième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- Autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à

l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.

- Fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation.
- Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la Société Ipsen et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-185 du Code de commerce.
- Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente délégation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social existant au jour de la première attribution, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation qui suit.
- Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration selon les modalités et dans les limites autorisées par la législation en vigueur, sans décote.
- Décide qu'aucune option ne pourra être consentie :
 - ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
 - ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
 - moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
- Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R.225-137 à R.225-142 du Code de commerce ;
 - déterminer les conditions de performance auxquelles devront satisfaire les dirigeants mandataires sociaux de la Société, ainsi que, le cas échéant, tout autre dirigeant et/ou bénéficiaire, pour exercer les options et prendre

toute décision entrant dans le champ d'application de l'article L.225-185 du Code de commerce ;

- fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de dix ans, à compter de leur date d'attribution ;
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
- Prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Trente-deuxième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 3 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation qui précède.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.
- Déterminer les conditions de performance auxquelles devront satisfaire les dirigeants mandataires sociaux de la Société, ainsi que, le cas échéant, tout autre dirigeant et/ou bénéficiaire, pour l'acquisition des actions et prendre toute décision entrant dans le champ d'application de l'article L.225-197-1 du Code de commerce.
- Déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux.
- Déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires.
- Le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Trente-troisième résolution : Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre à jour les statuts et notamment :

- de mettre en conformité le deuxième alinéa de l'article 23 « ORDRE DU JOUR » avec les dispositions de l'article L.225-105 du Code de commerce tel que modifié par

l'ordonnance du 9 décembre 2010 et de le modifier en conséquence comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions. Le Comité d'entreprise dispose également de la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour conformément à la réglementation en vigueur. »

- de mettre en harmonie le deuxième alinéa du paragraphe 24.2 de l'article 24 « ACCÈS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – POUVOIRS » avec les dispositions de

l'article L.225-106 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance du 9 décembre 2010 et de le modifier comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« • se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. »

Trente-quatrième résolution : Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ORDRE DU JOUR ET LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MAI 2011

Le Conseil d'administration convoque les actionnaires en Assemblée générale mixte le 27 mai 2011, afin de rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 et soumettre à leur approbation les projets de résolution suivants :

■ Proposition d'approbation des comptes sociaux (première résolution à titre ordinaire)

Le Conseil d'administration rappelle que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 se soldent par un bénéfice de 82 014 924,50 euros et propose à l'Assemblée générale d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

■ Proposition d'approbation des comptes consolidés (deuxième résolution à titre ordinaire)

Le Conseil d'administration rappelle que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 se soldent par un bénéfice de 95 270 990 euros (part du Groupe) et propose à l'Assemblée générale d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

■ Proposition d'affectation du résultat et fixation du dividende (troisième résolution à titre ordinaire)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 82 014 924,50 euros de la manière suivante :

- distribution d'un dividende de 67 375 258,40 euros
- affectation du solde d'un montant de 14 639 666,10 euros au poste « Report à nouveau » lequel est ainsi porté de 63 558 618,82 à 78 198 284,92 euros.

Le dividende brut global revenant à chaque action serait ainsi fixé à 0,80 euro, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 84 219 073 actions composant le capital social au 1^{er} mars 2011, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

Le paiement du dividende pourrait intervenir le 6 juin 2011 avec une date de détachement du dividende le 1^{er} juin 2011.

■ Ratification de la cooptation de M. Marc de Garidel en qualité d'administrateur (quatrième résolution à titre ordinaire)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de ratifier la cooptation, par le Conseil du 11 octobre 2010, à effet le 22 novembre 2010, de M. Marc de Garidel, en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Jean-Luc Bélingard, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit

jusqu'à l'issue de la présente Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé (**quatrième résolution**).

■ Approbation des conventions et engagements réglementés (cinquième à huitième résolutions à titre ordinaire)

Le Conseil d'administration a adressé aux Commissaires aux comptes l'état récapitulatif des conventions entrant dans le champ d'application des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ou conclus antérieurement mais dont les effets se sont poursuivis pendant ledit exercice. Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver les conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice comme suit :

- La **cinquième résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale la convention réglementée relative à la conclusion d'un avenant au contrat de liquidité avec la société Mayroy SA.
- Les **sixième et septième résolutions** ont pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale les conventions et engagements réglementés concernant des éléments de rémunération consentis à Messieurs Jean-Luc Bélingard et Marc de Garidel.
- La **huitième résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale, en application des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, l'engagement pris au bénéfice de M. Marc de Garidel, Président-Directeur Général, correspondant à des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions.

■ Renouvellement des mandats de Commissaires aux comptes (neuvième et dixième résolutions à titre ordinaire)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de décider le renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de KPMG SA, département KPMG Audit pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (**neuvième résolution**).

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant KPMG Audit IS, en remplacement de M. Jean-Paul Vellutini, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (**dixième résolution**).

■ Autorisation pour l'achat par la Société de ses propres actions (onzième résolution à titre ordinaire)

L'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 28 mai 2010 pour la mise en œuvre du programme de rachat d'actions expirera le 27 novembre 2011.

En conséquence, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de conférer au Conseil, avec faculté de subdéléguer, une nouvelle autorisation pour une période de dix-huit mois pour procéder en une ou plusieurs fois, à l'achat d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant, ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme (**onzième résolution**).

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2010 (septième résolution à caractère ordinaire).

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Ipsen dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achats d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise, d'attributions gratuites d'actions ou plan d'épargne d'entreprise ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2010 (huitième résolution à caractère extraordinaire).

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de fixer le prix maximum d'achat à 50 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 421 095 365 sur la base d'un nombre d'actions de 84 219 073.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera. Toutefois, ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique. La Société se réserve le droit d'utiliser des produits dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

■ **Modification statutaire de l'article 15 alinéa premier des statuts relatif à la durée des mandats d'administrateurs (douzième résolution à titre extraordinaire)**

Le Conseil d'administration vous propose de profiter du renouvellement des mandats de tous les administrateurs pour modifier la durée du mandat d'administrateur pour la porter de trois à quatre années et mettre en place l'échelonnement des mandats conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF de Gouvernement d'entreprise. La résolution qui vous est proposée prévoit également de préciser la date d'effet du dépassement de la limite d'âge des administrateurs.

Ainsi, il vous est proposé aux termes de la **douzième résolution** de remplacer les dispositions de l'alinéa 1^{er} de

l'article 15 des statuts relatif à la durée du mandat par les deux alinéas suivants :

« La durée du mandat des administrateurs est de quatre (4) années. Par exception et afin de permettre exclusivement la mise en œuvre et le maintien de l'échelonnement des mandats d'administrateurs, l'Assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée de un (1) an, deux (2) ans ou trois (3) ans.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite d'âge est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire. »

Les autres dispositions de l'article 15 restent inchangées.

Ainsi, la durée du mandat de certains administrateurs serait ramenée exceptionnellement à une durée de un, deux ou trois ans afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs.

■ **Nomination d'un nouvel administrateur et renouvellement des mandats d'administrateurs (treizième à vingt-troisième résolutions à titre ordinaire)**

Tous les mandats des administrateurs arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de :

- Nommer Monsieur Christophe Vérot en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Alain Béguin dont le mandat vient à échéance et qui n'a pas souhaité être renouvelé, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2015, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution (**treizième résolution**).
- Renouveler les mandats de Messieurs Marc de Garidel et Henri Beaufour pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2015, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution (**quatorzième et quinzième résolutions**).
- Renouveler les mandats de Madame Anne Beaufour et de Messieurs Hervé Couffin et Pierre Martinet pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2014, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution (**seizième à dix-huitième résolutions**).
- Renouveler les mandats de Messieurs Antoine Flochel, Gérard Hauser et Klaus-Peter Schwabe pour une durée de deux ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2013, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution (**dix-neuvième à vingt-et-unième résolutions**).
- Renouveler les mandats de Messieurs René Merkt et Yves Rambaud pour une durée de un an, expirant à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2012, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution (**vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions**).

Les informations concernant les membres du Conseil d'administration dont le renouvellement ou la nomination sont proposés figurent pages 22 et suivantes de la présente brochure.

■ Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (vingt-quatrième résolution à titre extraordinaire)

L'Assemblée générale du 4 juin 2009 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil d'administration de procéder à de telles augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et par l'émission et l'attribution gratuite d'actions et/ou par élévation du nominal des actions ordinaires existantes.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les augmentations de capital effectuées en vertu de cette autorisation puissent atteindre 20 % du capital social à la date de l'Assemblée, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond s'impute sur le plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution.

■ Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (vingt-cinquième résolution à titre extraordinaire)

L'Assemblée générale du 4 juin 2009 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les émissions effectuées en vertu de la présente délégation puissent atteindre 20 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée (compte non tenu du

montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions). Viendraient s'imputer sur ce plafond les actions émises en vertu des délégations pour augmenter le capital par incorporation de bénéfices, réserves et primes (vingt-quatrième résolution) et avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou placement privé (vingt-sixième et vingt-septième résolutions).

Si ces souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

■ Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (vingt-sixième résolution à titre extraordinaire)

L'Assemblée générale du 4 juin 2009 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public. Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les émissions effectuées en vertu de la présente délégation puissent atteindre 10 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée. Ce plafond s'impute sur le plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution et sur le plafond prévu à la vingt-septième résolution.

Le Conseil pourrait accorder, le cas échéant, un délai de priorité aux actionnaires pour souscrire aux actions émises.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R.225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les ¾ de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

■ Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par placement privé (vingt-septième résolution à titre extraordinaire)

L'Assemblée générale du 4 juin 2009 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par placement privé. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par placement privé. Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les émissions effectuées en vertu de la présente délégation puissent atteindre 10 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée. Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la vingt-sixième résolution et sur le plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R.225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

■ Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (vingt-huitième résolution à titre extraordinaire)

Pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application des vingt-cinquième à vingt-septième résolutions, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que le nombre d'actions à émettre puisse être augmenté dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans les limites fixées par l'Assemblée.

■ Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (vingt-neuvième résolution à titre extraordinaire)

L'Assemblée générale du 4 juin 2009 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Conseil n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à de telles émissions.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les émissions effectuées en vertu de la présente délégation puissent atteindre 10 % du capital social à la date de l'Assemblée, étant précisé que ce plafond est indépendant des autres plafonds prévus par la présente Assemblée.

■ Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par l'émission d'actions réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise (trentième résolution à titre extraordinaire)

L'Assemblée générale du 4 juin 2009 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'augmenter le capital par l'émission d'actions réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise. Le Conseil n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration et en vue d'être en conformité avec les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à de telles émissions.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les émissions effectuées en vertu de la présente délégation puissent atteindre 5 % du capital social à la date de l'Assemblée, étant précisé que ce plafond est indépendant des autres plafonds prévus par la présente Assemblée.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances

de bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

■ **Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (trente-et-unième résolution à titre extraordinaire)**

L'Assemblée générale du 4 juin 2009 a autorisé le Conseil d'administration à octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions des membres du personnel et/ou de certains mandataires sociaux. Cette autorisation venant à expiration le 3 août 2011, le Conseil propose à l'Assemblée générale de la renouveler pour une période de 26 mois. Les options pouvant être consenties en vertu de cette autorisation ne pourraient dépasser 3 % du capital social. Ce plafond serait commun avec le plafond proposé pour l'attribution gratuite d'actions visée à la trente-deuxième résolution.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration selon les modalités et dans les limites autorisées par la législation en vigueur, sans décote. La durée des options ne pourrait excéder 10 ans.

■ **Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (trente-deuxième résolution à titre extraordinaire)**

L'Assemblée générale du 4 juin 2009 a autorisé le Conseil d'administration à attribuer gratuitement dans le cadre de l'article L.225-197-1 du Code de commerce des actions en faveur des membres du personnel et/ou de certains mandataires sociaux. Cette autorisation venant à expiration le 3 août 2011, le Conseil propose à l'Assemblée générale de la renouveler pour une période de 26 mois. Les actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourraient dépasser 3 % du capital social. Ce plafond serait commun avec le plafond proposé pour l'octroi d'options visé à la trente-et-unième résolution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par

le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans. Les bénéficiaires devraient ensuite conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourrait être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions. Toutefois, le Conseil d'administration serait autorisé, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

■ **Mise en harmonie des statuts (trente-troisième résolution à titre extraordinaire)**

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de :

- mettre en conformité le deuxième alinéa de l'article 23 des statuts « Ordre du jour » avec les dispositions de l'article L.225-105 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance du 9 décembre 2010 sur la possibilité pour les actionnaires de requérir l'inscription de points à l'ordre du jour de l'Assemblée ;
- mettre en harmonie le deuxième alinéa du paragraphe 24.2 de l'article 24 « Accès aux Assemblées » avec les dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance du 9 décembre 2010 sur la possibilité pour les actionnaires de se faire représenter par la personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

■ **Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités (trente-quatrième résolution)**

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les rapports suivants sont disponibles dans le document de référence 2010 déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2011 et en ligne sur le site www.ipsen.com.

- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

- Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport établi par le Président du Conseil d'administration en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce

Vous pouvez également en obtenir une copie en retournant le formulaire de demande de documents qui figure page 47.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les résolutions de l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2011

Ipsen S.A.

Siège social : 65, quai Georges Gorse – 92650 Boulogne Billancourt Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux vingt-cinquième à trente-deuxième résolutions de l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2011

Assemblée générale mixte du 27 mai 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et ou suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-cinquième à vingt-neuvième résolutions)

En exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L.225-135, L.225-136 et L.228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la société (ou conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital social ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social) et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (vingt-cinquième résolution) ;
 - émission, par voie d'offre au public (vingt-sixième résolution) ou par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (vingt-septième résolution) en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la société (ou conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital social ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social) et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription. Il est précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de Commerce (vingt-sixième résolution) ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (vingt-neuvième résolution), dans la limite de 10 % du capital social, étant entendu que ce plafond est indépendant de tout autre plafond prévu en vertu des délégations et autorisations conférées dans le cadre de cette même Assemblée.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 20 % du capital social au jour de la présente Assemblée au titre de la vingt-cinquième résolution, et 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée au titre des vingt-sixième et vingt-septième résolutions ; étant entendu que le montant des augmentations de capital prévu en vertu de la vingt-sixième résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution et sur le plafond prévu à la vingt-septième résolution, et que le montant des augmentations de capital prévu en vertu de la vingt-septième résolution s'imputera sur le plafond prévu à la vingt-sixième résolution et sur le plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la vingt-huitième résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des vingt-sixième et vingt-septième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des vingt-cinquième et vingt-neuvième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les vingt-sixième et vingt-septième résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

2. Émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail (trentième résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider de procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés et dirigeants de la Société et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce adhérents d'un plan d'épargne, pour un montant nominal maximal de 5 % du capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que ce plafond est indépendant de tout autre plafond prévu en vertu des délégations et autorisations conférées dans le cadre de cette même Assemblée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ces augmentations de capital sont soumises à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, votre compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seront décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les éventuelles augmentations de capital seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

3. Attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié et/ou de certains mandataires sociaux (trente-et-unième résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L.225-177 du Code de commerce et par l'article R.225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou de certains mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport de votre Conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

4. Attribution d'actions ordinaires gratuites existantes ou à émettre de votre société en faveur des membres du personnel salarié et/ou de certains mandataires sociaux (trente-deuxième résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Paris la Défense et Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2011

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Catherine Porta
Associée

Deloitte & Associés

Christophe Perrau
Associé

RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT OU LA NOMINATION SONT PROPOSÉS

Renseignements sur les administrateurs dont le renouvellement est proposé

Anne Beaufour

Administrateur de la Société

Président du comité des nominations et de la gouvernance et
Membre du comité stratégique

Née le 8 août 1963, de nationalité française

Anne Beaufour est titulaire d'une licence de géologie (Université de Paris-Orsay). Mme Anne Beaufour détient directement 1 action de la Société et 2 droits de vote au 31 décembre 2010. Mme Anne Beaufour est actionnaire de différentes sociétés, telles que décrites au paragraphe 3.2.3.1 du document de référence pour 2010, qui détiennent directement ou indirectement des actions de la Société.

Mandats en cours :

- Mayroy (Luxembourg), Administrateur délégué
- Beech Tree (Luxembourg), Présidente du Conseil d'administration
- Highrock SARL (Luxembourg), Gérante

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- FinHestia (Luxembourg), Gérante

Henri Beaufour

Administrateur de la Société

Président du comité stratégique

Né le 6 janvier 1965, de nationalité française

Henri Beaufour est titulaire d'un *bachelor of arts* (Georgetown University, Washington DC, États-Unis). M. Henri Beaufour détient directement 1 action de la Société et 2 droits de vote au 31 décembre 2010. M. Henri Beaufour est actionnaire de différentes sociétés, telles que décrites au paragraphe 3.2.3.1 du document de référence pour 2010, qui détiennent directement ou indirectement des actions de la Société.

Mandats en cours :

- Mayroy SA (Luxembourg), Administrateur
- Beech Tree (Luxembourg), Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Camilia Holding (Luxembourg), Gérant
- FinHestia (Luxembourg), Gérant

Hervé Couffin

Administrateur de la Société

Membre du comité des nominations et de la gouvernance et du comité stratégique

Né le 26 octobre 1951, de nationalité française

Hervé Couffin est Président de Callisto, société de conseil aux équipes de management dans les opérations de LBO. Il est Président du Conseil de surveillance de Mersen, et siège, notamment au Conseil d'administration d'Antargaz. De 1998 à 2004, il a occupé des fonctions de membre du comité exécutif et de « *senior partner* » au sein de PAI Partners. Il avait précédemment travaillé pendant 15 ans au sein de Paribas. Hervé Couffin est diplômé de l'École polytechnique et est ingénieur au corps des Mines. M. Hervé Couffin détient directement 1 201 actions de la Société et 2 402 droits de vote au 31 décembre 2010.

Mandats en cours :

- Callisto SAS (France), Président
- HC Conseil SARL (France), Associé gérant
- HC Conseil (au C.A. d'Antargaz), Représentant permanent
- Compagnie Franco-Tunisienne des Pétroles (Tunisie), Administrateur
- Mersen (ex-Carbone Lorraine) (France), Président du Conseil de surveillance

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Carbone Lorraine (France), Administrateur
- Bouygues Telecom (France), Censeur
- Mayroy (Luxembourg), Administrateur
- Gerflor (France), Administrateur
- PAI Partners (France), Membre du comité exécutif
- Neuf Cegetel (France), Administrateur
- Neuf Cegetel (France), Censeur

Antoine Flochel

Administrateur de la Société et Vice-Président du Conseil d'administration

Président du comité des rémunérations et Membre du comité stratégique

Né le 23 janvier 1965, de nationalité française

Antoine Flochel est aujourd'hui gérant de Financière CLED (Belgique) et Vice-Président du Conseil d'administration de la Société. Il est notamment administrateur délégué et Président du Conseil de Mayroy et administrateur de Beech Tree. Il a travaillé chez Coopers & Lybrand Corporate Finance (devenu PricewaterhouseCoopers Corporate Finance) de 1995 à 2005 et en est devenu associé en 1998. Antoine Flochel est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, licencié en droit et titulaire d'un DEA d'Économie de l'Université de Paris-Dauphine et d'un *Master of Science in Finance* de la London School of Economics. M. Antoine Flochel détient directement 3 000 actions de la Société et 6 000 droits de vote au 31 décembre 2010. M. Flochel est gérant de la société VicJen Finance SARL qui détient 2 000 actions de la Société et 4 000 droits de vote à cette même date.

Mandats en cours :

- Mayroy SA (Luxembourg), Administrateur
- Mayroy SA (Luxembourg), Administrateur délégué et Président du Conseil

- Beech Tree SA (Luxembourg), Administrateur
- Blue Hill Participations SARL (Luxembourg), Gérant
- Financière CLED SPRL (Belgique) (ex-VicJen Investissements), Gérant
- VicJen Finance SARL (France), Gérant
- Financière Althea IV SAS (France), Censeur
- SCI Financière CLED (France), Gérant
- New Challenger SAS (France), Membre du comité de surveillance
- Beavan Somua Fund (Guernsey), Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Baigo Capital GmbH (Allemagne), Membre de l'Advisory Board
- PwC Corporate Finance (France), Associé

Marc de Garidel

Administrateur de la Société et Président-Directeur Général

Membre du comité stratégique

Né le 16 mars 1958, de nationalité française

Marc de Garidel est diplômé de l'École Spéciale des Travaux Publics en France et titulaire d'un *business degree* de la Thunderbird School of Global Management aux États-Unis. Marc de Garidel débute sa carrière en 1983 dans le groupe pharmaceutique Eli Lilly. Il y exerce différentes responsabilités, principalement dans le domaine des Finances, en France d'abord, puis aux États-Unis et enfin en Allemagne. En 1995, il rejoint le groupe américain de biotechnologies Amgen en tant que Vice-Président Finance et Administration pour l'Europe. En 1998, il est nommé au siège californien d'Amgen au poste de Vice-Président *Corporate Controller* et *Chief Accounting Officer*.

En 2000, Marc de Garidel revient en France où il prend en charge la responsabilité opérationnelle d'Amgen France en tant que Vice-Président et *General Manager*. En 2006, il est nommé Vice-Président pour la zone Europe du Sud-Ouest (France, Espagne, Belgique, Portugal). Ses responsabilités sont élargies en 2007 et jusqu'à récemment à l'ensemble de la zone Sud. Cette région rassemble les marchés d'Europe du Sud ainsi que des marchés émergents comme les Pays du Moyen-Orient, l'Afrique et l'Amérique latine. À ce poste, Marc de Garidel dirige la zone la plus importante au sein d'Amgen International, représentant un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliard de dollars.

Marc de Garidel enseigne à l'École Centrale de Paris et à l'ESSEC Business School depuis 2008 et est Chevalier de la Légion d'Honneur. M. Marc de Garidel détient directement 100 actions de la Société et 100 droits de vote au 31 décembre 2010.

Mandats en cours :

Groupe Ipsen :

- Ipsen Pharma SAS, Président
- Suraypharm SAS, Président

Autres :

- Promethera, Président non exécutif
- TcLand, Administrateur
- Protein'Expert, Administrateur
- European Biopharmaceutical Enterprises, Président

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Comité Biotech du Leem (Les Entreprises de Médicament)
- European Biopharmaceutical Enterprises, Vice-Président

Gérard Hauser

Administrateur de la Société

Membre du Comité des rémunérations

Né le 29 octobre 1941, de nationalité française

Gérard Hauser a été Président-Directeur Général de la société Nexans de 2001 à 2009. Avant de devenir membre du comité exécutif d'Alcatel et de prendre la responsabilité de son secteur Câbles et Composants en 1996, il a occupé différentes fonctions au sein du groupe Pechiney. De 1975 à 1996, il a successivement été Directeur des ventes métal primaire, Président-Directeur Général de Pechiney World Trade puis de Pechiney Rhénalu et enfin *Senior Executive Vice-President* d'American National Can et membre du comité exécutif du Groupe. Gérard Hauser est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de la faculté de droit de Paris. Il a, en outre, été maître de conférences à l'Institut d'études politiques de Paris. Gérard Hauser est également administrateur des sociétés Alstom et Technip. M. Gérard Hauser détient directement 3 180 actions de la Société et 4 527 droits de vote au 31 décembre 2010.

Mandats en cours :

- Nexans (France), Administrateur
- Alstom (France), Administrateur
- Technip (France), Administrateur
- Stromboli, Président du Conseil de surveillance

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Nexans (France), Président-Directeur Général
- Faurecia (France), Administrateur
- Aplix (France), Administrateur
- Electro Banque (France), Administrateur

Pierre Martinet

Administrateur de la Société

Membre du comité d'audit

Né le 2 décembre 1949, de nationalité française

Pierre Martinet a rejoint le Conseil d'administration de la Société en septembre 2005. Par ailleurs, il est administrateur de Sequana (anciennement Worms & Cie), où il a exercé la fonction de Directeur général délégué jusqu'en 2007, et administrateur délégué d'Old Town (anciennement Exor Group) qu'il a rejoint en 1993. De 1990 à 1992, il a été Directeur à la Présidence de Perrier. De 1986 à 1990, il était associé gérant des fonds d'investissement de Paribas Technology, puis de Pallas Venture, qu'il a co-fondé. Auparavant, il a occupé la fonction de Secrétaire général du Groupe Cartier entre 1977 et 1985. Pierre Martinet est diplômé de l'École supérieure de commerce de Paris et de la Columbia Graduate School of Business. M. Pierre Martinet détient directement 2 132 actions de la Société et 4 264 droits de vote au 31 décembre 2010.

Mandats en cours :

- Sequana (France), Administrateur
- Old Town SA (Luxembourg), Administrateur
- Banijay Entertainment (France), Membre du Conseil de surveillance
- Cushman & Wakefield (États-Unis), Administrateur
- Cartier SA (France), Membre du Conseil de surveillance
- Greysac SAS (France), Administrateur
- Almacantar (Luxembourg), Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- IFIL France SAS (France), Président
- Arjo Wiggins Appleton (Royaume-Uni), Président et Administrateur
- Arjo Wiggins (Royaume-Uni), Membre du Conseil de surveillance
- Exor (États-Unis), Administrateur et Vice-Président
- Exor Finance Ltd, Administrateur
- Antalis International, Membre du Conseil de surveillance
- Sequana Capital, Directeur général délégué
- Financière de Construction de Logement SAS (France), Président
- Adriatique B.V. (Hollande), Administrateur

René Merkt

Administrateur de la Société

Né le 15 octobre 1933, de nationalité suisse

René Merkt est avocat au Barreau de Genève depuis 1955. Il est spécialisé dans le domaine du droit des affaires et les problématiques financières. René Merkt est aujourd'hui administrateur de plusieurs sociétés. René Merkt est diplômé de l'Université de Genève et titulaire de la médaille Bellot, octroyée après 50 ans d'activité professionnelle en qualité d'avocat. M. René Merkt détient directement 32 825 actions de la Société et 35 491 droits de vote au 31 décembre 2010.

Mandats en cours :

- A. Dewavrin Fils, Brig-Glls (Suisse), Administrateur
- Asunpar S.A., Genève (Suisse), Administrateur
- Canon S.A., Genève (Suisse), Administrateur
- COGES Corratierie Gestion SA, Genève (Suisse), Administrateur
- De Wey & Cie S.A., Fribourg (Allemagne), Administrateur
- Eden Holding S.A., Montreux (Suisse), Administrateur
- Exbasa S.A., Genève (Suisse), Administrateur
- Fimaser Invest S.A., Genève (Suisse), Administrateur
- Homic S.A., Genève (Suisse), Administrateur
- Hôtels Intercontinental, Genève (Suisse), Administrateur
- Inyourmind Music S.A., Fribourg (Suisse), Administrateur
- Matt Fashion S.A., Genève (Suisse), Administrateur
- Mafsa S.A., Villars s/ Ollon (Suisse), Administrateur
- Park Plaza Hôtel A.G., Zurich (Suisse), Administrateur
- Participante S.A., Fribourg (Suisse), Administrateur
- Renalco S.A., Genève (Suisse), Administrateur
- S.I. Grands Espaces, Crans (Suisse), Administrateur
- Sisley S.A., Bachenbülach (Suisse), Administrateur
- S.A. Hôtelière Montreux (Suisse), Administrateur
- Société de Gestion Fiduciaire S.A., Genève (Suisse), Administrateur
- Villa Toscane Holding S.A., Montreux (Suisse), Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Assor S.A., Genève (Suisse), Administrateur
- Bruxinter S.A., Genève (Suisse), Administrateur
- Cie Aramayo S.A., Genève (Suisse), Administrateur
- Etrema S.A., Meyrin, Genève (Suisse), Administrateur
- Fitral S.A., Genève (Suisse), Administrateur
- Gerber & Goldschmidt A.G., Zoug (Suisse), Administrateur
- GIV Gesellschaft für Industrie, Genève (Suisse), Administrateur
- Galderma Pharma S.A., Lausanne (Suisse), Administrateur
- Holcos S.A., Genève (Suisse), Administrateur
- Italfarmaco S.A., Fribourg (Suisse), Administrateur
- L'Oréal Suisse S.A., Genève (Suisse), Administrateur
- L'Oréal Produits de luxe Suisse S.A., Renens (Suisse), Administrateur

- Laboratoires de spécialités scientifiques sérums et vaccins, S.A., Meyrin, Genève (Suisse), Administrateur
- Mining & Chemical Products S.A., Genève (Suisse), Administrateur
- Novagraaf Intern. S.A., Vernier, Genève (Suisse), Administrateur
- OM Pharma, Meyrin, Genève (Suisse), Administrateur
- Welding Engineers Ltd, Genève (Suisse), Administrateur

Yves Rambaud

Administrateur de la Société

Président du comité d'audit et Membre du comité des rémunérations

Né le 5 février 1935, de nationalité française

Yves Rambaud a été Président-Directeur Général de la société Eramet de 1991 à 2002. Il a également participé à la Direction de la société Le Nickel de 1971 à 1991. Yves Rambaud est diplômé de l'École polytechnique et de l'École des mines de Paris. M. Yves Rambaud détient directement 1 401 actions de la Société et 2 802 droits de vote au 31 décembre 2010.

Mandats en cours :

- Géodis (France), Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Société Métallurgique Le Nickel SLN (France), Administrateur
- Mayroy (Luxembourg), Administrateur

Klaus-Peter Schwabe

Administrateur de la Société

Né le 30 juillet 1941, de nationalité allemande

Le Docteur Klaus-Peter Schwabe est le Président de Dr Willmar Schwabe Familienstiftung, holding de Dr Willmar Schwabe GmbH & Co. KG, depuis 1993. De 1976 à 1993, il a été Directeur opérationnel de Dr Willmar Schwabe GmbH & Co. KG, où il a commencé sa carrière en qualité de responsable de la Recherche et du Développement. Le Docteur Klaus-Peter Schwabe a étudié la pharmacie et la biochimie et est titulaire d'un doctorat en biochimie. Il a également suivi une formation en *management*. M. Klaus-Peter Schwabe détient directement 1 action de la Société et 2 droits de vote au 31 décembre 2010. M. Schwabe est gérant de la société Finvestan SARL qui détient 187 923 actions de la Société et 375 846 droits de vote au 31 décembre 2010.

Mandats en cours :

- Mayroy (Luxembourg), Administrateur
- Extracta Beteiligungs GmbH (Allemagne), Gérant
- Irexan Verwaltungs GmbH (Allemagne), Gérant
- Dr W. Schwabe Familienstiftung (Allemagne), Président
- Dr Schwabe Pharma Verwaltungs GmbH (Allemagne), Gérant
- A. Marggraf Arzneimittel GmbH (Allemagne), Gérant
- FinHestia SARL (Luxembourg), Gérant
- Finvestan SARL (Luxembourg), Gérant
- Luisenhof GmbH (Allemagne), Gérant
- Carolabad Immobiliengesellschaft (Allemagne), Gérant

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Wallingstown Company Ltd (Irlande), Gérant

Renseignements sur l'administrateur dont la nomination est proposée

Christophe Vérot

50 ans, de nationalité française

De 1985 à 1988, M. Christophe Vérot exerçait les fonctions d'auditeur au sein de la société Price Waterhouse. De 1988 à 1991, il a été consultant au sein de la société SIAR, cabinet scandinave de conseil en stratégie. Depuis 1991, M. Vérot exerce des fonctions de conseil dans les activités Corporate Finance puis Valuation & Economics au sein de PwC où il est associé depuis 1995. Christophe Vérot est l'auteur de plusieurs articles et publications sur les techniques de

fusions-acquisitions et d'évaluation. M. Vérot est diplômé de l'ESSEC.

Mandats en cours :

- PwC Investissements SAS, Président
- PwC Corporate Finance SAS, Membre du Conseil d'administration

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- PwC Actuariat Conseil, Président

EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ : LE GROUPE IPSEN EN 2010

Extrait des résultats consolidés audités des années 2010 et 2009 (en millions d'euros)

	2010	2009	% Variation
Ventes de médicaments	1 068,3	1 002,6	+6,5 %
Chiffre d'affaires	1 100,2	1 032,8	+6,5 %
Produits des activités ordinaires	1 170,3	1 112,4	+5,2 %
Résultat opérationnel	128,8	172,5	(25,3 %)
Marge opérationnelle ⁽¹⁾	11,7 %	16,7 %	-
Résultat opérationnel récurrent ajusté ⁽²⁾	183,2	144,4	+26,8 %
Marge opérationnelle ⁽¹⁾ récurrente ajustée ⁽²⁾	16,6 %	14,0 %	-
Résultat consolidé⁽³⁾	95,3	156,6	(39,1 %)
Résultat dilué par action (€)	1,13	1,86	(39,2 %)
Résultat récurrent ajusté⁽²⁾ dilué par action (€)	1,64	1,60	+2,5 %
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation :			
Sur une base non diluée	84 379 443	84 303 607	+0,1 %
Sur une base diluée	84 379 443	84 329 880	+0,1 %

(1) En pourcentage du chiffre d'affaires.

(2) « Récurrent Ajusté » : Les réconciliations entre les résultats publiés et les résultats Récurrents Ajustés de 2010 et de 2009 sont présentées en annexe 4.

(3) Part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A..

Comparaison de la performance 2010 avec les objectifs financiers fixés sur la période

	Objectifs financiers	Réalisé en 2010
Croissance des ventes de médicaments hors effets de change ⁽¹⁾	3,0 % à 5,0 %	5,1 %
Autres produits de l'activité	Proches de 50 millions ⁽²⁾ d'euros	55,1 millions ⁽²⁾ d'euros
Résultat opérationnel récurrent ajusté	En hausse de 15,0 % ⁽³⁾	+26,8 %
Résultat récurrent ajusté dilué par action	Stable ⁽⁴⁾ d'une année sur l'autre	1,64 euro en hausse de 2,5 %

(1) La variation hors effets de change est calculée en retraitant le chiffre d'affaires 2009 au taux moyen 2010.

(2) Hors refacturation des dépenses encourues par le Groupe pour le développement industriel d'OBI-1 dans le cadre des accords signés avec Inspiration Biopharmaceuticals Inc.

(3) Vs. un résultat opérationnel récurrent ajusté 2009 de 144,4 millions d'euros.

(4) Résultat net récurrent ajusté par action de 1,60 euro en 2009.

Analyse des résultats de l'année 2010

En 2010, les ventes de médicaments du Groupe ont progressé de 5,1 % d'une année sur l'autre – hors effets de change – au dessus de l'objectif de 3,0 % à 5,0 % qu'Ipsen s'était fixé il y a un an, tirées par les ventes de produits de médecine de spécialité dans l'ensemble des zones géographiques dans lesquelles le Groupe est présent.

Les ventes consolidées du Groupe ont atteint 1 100,2 millions d'euros pour l'année 2010, en hausse de 5,0 % d'une année sur l'autre hors effets de change.

Les autres produits de l'activité se sont élevés à 70,1 millions d'euros sur l'année 2010, en baisse de 11,9 % d'une année sur l'autre. En 2009, le Groupe avait enregistré un montant non récurrent de 39,2 millions d'euros de redevances au titre de la fin favorable d'un litige. En 2010, le Groupe a enregistré 15,0 millions d'euros liés la facturation de ses dépenses de développement industriel d'OBI-1 dans le cadre des accords signés avec Inspiration Biopharmaceuticals Inc. En dehors de ces deux éléments non récurrents en 2009 et 2010, les autres

produits de l'activité ont augmenté de 36,3 % d'une année sur l'autre.

Les produits des activités ordinaires se sont donc élevés à 1 170,3 millions d'euros, en hausse de 5,2 % par rapport à 2009.

Le coût de revient des ventes s'est élevé à 236,2 millions d'euros ou 21,5 % du chiffre d'affaires contre 23,0 % un an auparavant. La nette amélioration du ratio du coût des ventes s'explique notamment par les efforts de productivité réalisés par le Groupe ainsi que par un effet mix favorable lié à la croissance des ventes de produits de médecine de spécialité.

Les dépenses de recherche et développement ont atteint 221,1 millions d'euros en 2010, soit 20,1 % du chiffre d'affaires contre 19,1 % un an auparavant. Hors dépenses de développement industriel relatives à OBI-1, facturées à Inspiration Biopharmaceuticals Inc., les frais de recherche et développement ont représenté 18,8 % du chiffre d'affaires en

progression de 1,8 % d'une année sur l'autre, hors effets de change. En 2010, les principaux projets de R&D ont porté sur le développement clinique de Somatuline® dans les tumeurs neuroendocriniennes (NET), sur les études *Post Marketing Approval* demandées par l'autorité réglementaire américaine (FDA) sur Dysport®, sur l'étude clinique de phase II pour l'inhibiteur de sulfatase Irosustat (BN-83495), ainsi que sur l'analyse des résultats des essais cliniques de Tanakan®. En outre, le Groupe a enregistré sur la période des charges liées à l'arrêt du programme de recherche BIM23A760 dans l'acromégalie.

Les frais commerciaux, généraux et administratifs ont représenté 521,1 millions en 2010, soit 47,4 % du chiffre d'affaires, en augmentation de 7,5 % d'une année sur l'autre. Le Groupe a rigoureusement mis en œuvre sa stratégie commerciale, avec les lancements de sa toxine botulique de type A dans ses indications thérapeutiques aux États-Unis et esthétiques aux États-Unis et en Europe, ainsi que les lancements de la formulation 6 mois de Decapeptyl® en Europe et d'Adenuric® en France. Les frais commerciaux ont augmenté de 4,5 % d'une année sur l'autre, hors effets de change, reflétant la politique d'allocation sélective du Groupe dans les territoires en forte croissance, notamment la Chine et la Russie, dans un contexte de décroissance des ventes de médecine générale en France. Enfin, le Groupe a enregistré certaines dépréciations de créances notamment sur les hôpitaux publics, principalement dans les pays du sud de l'Europe (Grèce, Espagne, Portugal et Italie).

Le résultat opérationnel de l'exercice 2010 s'est élevé à 128,8 millions d'euros, soit 11,7 % du chiffre d'affaires, comparé à 172,5 millions d'euros, soit 16,7 % du chiffre d'affaires pour la même période en 2009. Le résultat opérationnel de l'exercice 2010 a notamment été marqué par :

- Un produit non récurrent de 48,7 millions d'euros correspondant à la reconnaissance accélérée des produits constatés d'avance relatifs au taspoglutide, suite à la restitution des droits annoncée par Roche le 2 février 2011.
- Un ensemble de pertes de valeur partiellement compensées par une reprise de provision, d'un montant net global non récurrent de 88,8 millions d'euros, comprenant notamment les conséquences de la baisse des perspectives de développement et de commercialisation de l'IGF-I, ainsi que des pertes liées au contrat entre le Groupe et GTX en oncologie d'une part, et aux incertitudes récemment apparues dans certaines échéances futures de développement en neurologie, d'autre part.

Hors effets découlant de l'affectation des écarts d'acquisition, d'éléments non récurrents liés à la restitution des droits de développement de taspoglutide et des pertes de valeur, **le résultat opérationnel récurrent ajusté⁽¹⁾** du Groupe s'est élevé en 2010 à 183,2 millions d'euros, soit 16,6 % du chiffre d'affaires, en hausse de 26,8 % d'une année sur l'autre – supérieur à l'objectif de 15 % de croissance que le Groupe s'était fixé il y a un an.

Le taux effectif d'impôt du Groupe s'est élevé à 13,5 % du résultat des activités poursuivies avant impôt, et hors quote-

part dans le résultat des entreprises associées, comparé à un taux effectif d'impôt publié de 6,3 % en 2009 où le Groupe avait bénéficié d'un dégrèvement d'impôts relatif à un contentieux fiscal antérieur. Hors effet des éléments non récurrents opérationnels, financiers et fiscaux, le taux effectif d'impôt du Groupe a représenté 17,2 % en 2010, à comparer à 11,1 % en 2009.

En 2010, le Groupe a enregistré **une quote-part dans le résultat des entreprises associées** de (12,8) millions d'euros, constituée par la quote-part de perte de la société Inspiration Biopharmaceuticals Inc., consolidée par mise en équivalence dans les comptes du Groupe depuis janvier 2010 et une perte nette non récurrente de 5,9 millions d'euros correspondant à la dépréciation d'un actif sous-jacent, résultant de la révision à la hausse du taux d'actualisation des cash-flows futurs correspondants. Le Groupe n'avait pas enregistré de quote-part dans le résultat des entreprises associées au titre de l'exercice 2009.

Le résultat consolidé s'est établi à 95,7 millions d'euros (part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. : 95,3 millions d'euros) en baisse de 39,1 % comparé aux 157,2 millions d'euros (part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. : 156,6 millions d'euros) en 2009. Le résultat dilué par action s'est établi à 1,13 euro, en baisse de 39,2 % par rapport à 1,86 euro enregistré au titre de l'exercice 2009.

Le résultat consolidé de l'exercice 2010 a notamment été fortement affecté par :

- les conséquences, après impôts, des éléments non récurrents ayant affecté le résultat opérationnel, précédemment décrits,
- la perte non récurrente de 15,2 millions d'euros de certains actifs d'impôts différés compte tenu de leurs règles de prescription locales et suite à la baisse des perspectives de développement et de commercialisation de l'IGF-I,
- la quote-part de perte nette non récurrente de 5,9 millions d'euros résultant d'une révision à la hausse du taux d'actualisation des cash-flows futurs d'Inspiration Biopharmaceuticals, Inc..

Hors effets découlant de l'affectation des écarts d'acquisition du Groupe, et hors éléments non récurrents visés ci-dessus, **le résultat consolidé Récurrent Ajusté⁽²⁾ dilué par action** s'est élevé au 31 décembre 2010 à 1,64 euro, en hausse de 2,5 % par rapport à 1,60 euro enregistré en 2009.

Le flux net de trésorerie lié à l'activité a représenté 253,9 millions d'euros en 2010, quasiment stable d'une année sur l'autre. Au 31 décembre 2010, après les investissements réalisés au cours de l'exercice pour la prise de participation dans Inspiration Biopharmaceuticals Inc., **la trésorerie nette⁽³⁾** à la clôture s'élevait à 156,0 millions d'euros, comparée à une trésorerie nette de 185,6 millions d'euros une année plus tôt.

La somme des paiements échelonnés déjà encaissés et non encore reconnus dans le compte de résultat a atteint au 31 décembre 2010 un montant de 215,9 millions d'euros, contre 230,3 millions d'euros en 2009.

(1) « Récurrent Ajusté » : Les réconciliations entre les résultats opérationnels et les résultats opérationnels Récurrents Ajustés aux 31 décembre 2010 et 2009 sont présentées en annexe 4.

(2) « Récurrent Ajusté » : Les réconciliations entre les résultats publiés et les résultats Récurrents Ajustés aux 31 décembre 2010 et 2009 sont présentées en annexe 4.

(3) « Trésorerie nette » : Trésorerie et équivalents de trésorerie et titres de placement de trésorerie sous déduction des concours et emprunts bancaires, autres passifs financiers et après réintégration des instruments financiers.

Dividende proposé à l'Assemblée générale des actionnaires au titre de l'exercice 2010

Le Conseil d'administration d'Ipsen qui s'est réuni le 1^{er} mars 2011 a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires, qui se réunira le 27 mai 2011, un dividende de 0,80 euro par action, en hausse de 6,7 % d'une année

sur l'autre, représentant un taux de distribution d'environ 71 % du résultat consolidé (part attribuable aux actionnaires du Groupe) et environ 49 % du résultat consolidé récurrent ajusté ⁽¹⁾ (part du Groupe).

Objectifs financiers pour l'année 2011

Ipsen a désormais affirmé son profil de Groupe biopharmaceutique de dimension mondiale, tiré par la dynamique de ses ventes de Médicaments de Spécialité.

Ainsi, compte tenu des informations actuellement disponibles, le Groupe s'est fixé comme objectifs de ventes de médicaments en 2011 :

- Une croissance d'une année sur l'autre de ses ventes de **Médecine de Spécialité** proche de 8,0 %.

- Une baisse d'une année sur l'autre de ses ventes de **Médecine Générale** dans une fourchette de 8,0 % à 10,0 %, en particulier en fonction de l'évolution de la conjoncture en France.

Les objectifs ci-dessus sont fixés hors effets de change.

Événements récents

Au cours des trois derniers mois de 2010, les faits marquants incluent :

- Le 11 octobre 2010 – Ipsen a annoncé que les actions que le Groupe détenait dans PregLem Holding SA ont été vendues à Gedeon Richter Plc au même moment que celles des autres actionnaires de PregLem. En juin 2007, le Groupe avait accordé à PregLem, les droits d'un inhibiteur de sulfatase et d'un analogue de la somatostatine (respectivement PGL1001 et PGL2001), les brevets et le savoir-faire dans le domaine de la médecine reproductive humaine. Ipsen avait souscrit en parallèle à de nouvelles actions de PregLem, représentant une participation minoritaire d'environ 15 % dans son capital. Le produit le plus avancé de PregLem, PGL4001 (Esmya™), a terminé avec succès les essais cliniques de phase III en juin 2010 pour le traitement des myomes utérins. Ipsen a reçu un paiement initial de 11,5 millions de francs suisses (8,8 millions d'euros) pour la vente de ses actions PregLem. Ipsen pourrait également recevoir des paiements additionnels progressifs pouvant atteindre 19,5 millions de francs suisses en fonction de l'atteinte de certaines étapes réglementaires et de business development pour Esmya™. De plus, sous réserve de l'obtention des autorisations de mises sur le marché pour PGL1001 et PGL2001, Ipsen recevra notamment des redevances d'environ 5 % sur les ventes futures nettes de PregLem de ces médicaments. Le produit de cession pour le paiement initial de 11,5 millions de francs suisses (8,8 millions d'euros) a été comptabilisé en « Produit financier » au 31 décembre 2010.
- Le 11 octobre 2010 – Le Conseil d'administration d'Ipsen a annoncé le départ de Jean-Luc Bélingard et la nomination de Marc de Garidel en tant que Président-Directeur Général du Groupe. Marc de Garidel a pris ses fonctions le 22 novembre 2010.

- Le 19 octobre 2010 – Ipsen a annoncé que la Commission européenne a accordé le statut de médicament orphelin à OBI-1 dans le traitement de l'hémophilie. OBI-1, dont le démarrage d'essais cliniques pivôtaux de phase III est prévu avant la fin de l'année, est destiné au traitement des patients atteints d'hémophilie A compliquée par la présence d'inhibiteurs au facteur VIII humain (hFVIII). Le statut de médicament orphelin garantira une exclusivité commerciale à OBI-1 d'une durée de 10 ans après l'autorisation de mise sur le marché dans l'Union européenne. Aux États-Unis, la *Food and Drug Administration* (FDA) a accordé le statut de médicament orphelin à OBI-1 en 2004.
- Le 19 novembre 2010 – Ipsen a annoncé que Inspiration Biopharmaceuticals, Inc., a initié le traitement des patients dans la première des deux études pivôtales de phase III avec OBI-1. Dans le cadre du lancement de cette première étude clinique de phase III, Ipsen a souscrit une nouvelle obligation convertible en actions d'Inspiration pour un montant de 50 millions de dollars (36,7 millions d'euros) portant ainsi sa participation dans le capital d'Inspiration à environ 34,0 % sur une base diluée.
- Le 15 décembre 2010 – Ipsen a annoncé que les données préliminaires de l'étude de phase IIb en cours chez les patients atteints d'acromégalie avec le BIM 23A760 à doses répétées n'ont pas montré l'inhibition attendue des niveaux d'hormone de croissance et d'IGF-1. Les données préliminaires de la phase IIb ont montré une forte activité dopaminergique, mais un faible effet somatostatinergique. L'essai a montré un bon profil de tolérance et de sécurité. Par conséquent, Ipsen a décidé d'arrêter le développement du BIM 23A760.

(1) « Récurrent Ajusté » : Les réconciliations entre les résultats publiés et les résultats Récurrents Ajustés aux 31 décembre 2010 et 2009 sont présentées en annexe 4.

Après le 31 décembre 2010, les faits marquants incluent :

- Le 2 février 2011 – Ipsen a annoncé que Roche l'a informé de sa décision de lui rendre taspoglutide. La décision de Roche est fondée sur les analyses récemment réalisées sur les nausées et les hypersensibilités. Selon les termes des accords signés avec Roche en 2003 et 2006, Ipsen est en droit de récupérer l'ensemble des données générées par Roche. Ipsen va étudier les données disponibles afin de déterminer d'éventuelles opportunités de partenariats. Compte tenu des investissements nécessaires, le Groupe ne compte pas réaliser lui-même le développement clinique du produit.
- Le 3 février 2011 – Ipsen a annoncé que son partenaire Inspiration Biopharmaceuticals Inc. (Inspiration) a présenté des données de pharmacocinétique de son produit le plus avancé, l'IB1001, un facteur IX (FIX) recombinant destiné au traitement et à la prévention des hémorragies chez les personnes présentant une hémophilie B. Selon Inspiration, les résultats de la partie phase I d'une étude clinique en cours avec l'IB1001 ont démontré la non-infériorité de l'IB1001, et l'atteinte de mêmes niveaux que le facteur de remplacement BeneFIX®, le seul facteur IX recombinant ayant une autorisation de mise sur le marché pour le traitement de l'hémophilie B. Actuellement, l'IB1001 est en phase III, et les résultats d'efficacité et de tolérance sont attendus plus tard cette année.
- Le 25 février 2011 – Ipsen et bioMérieux ont annoncé la signature d'un partenariat visant à créer une collaboration

mondiale dans le domaine du théranostic, portant notamment sur les cancers hormono-dépendants. Les deux groupes ont signé un accord cadre qui associe leurs compétences et ressources pour développer une approche personnalisée en médecine s'appuyant sur le vaste portefeuille de molécules innovantes d'Ipsen et l'expertise en diagnostic de bioMérieux.

- Le 2 mars 2011 – GTx a annoncé mettre fin d'un commun accord avec son partenaire européen Ipsen à leur partenariat de développement du citrate de toremifene pour la réduction des fractures chez les hommes atteints d'un cancer avancé de la prostate sous hormonothérapie anti androgénique.
- Le 9 mars 2011 – Ipsen a annoncé que les autorités réglementaires américaines (*Food and Drug Administration*, FDA) ont approuvé sa demande de variation d'autorisation de mise sur le marché (AMM) (*Prior Approval Supplement Application*) afin d'allonger l'intervalle posologique de Somatuline® Depot chez les patients souffrant d'acromégalie.
- Le 18 avril 2011 – Active Biotech AB et Ipsen ont annoncé la signature d'un partenariat d'envergure pour co-développer et commercialiser le Tasquinimod « TASQ », une molécule à l'étude d'Active Biotech. Un essai clinique de phase III chez les hommes souffrant d'un cancer de la prostate métastasé et résistant à la castration a été initié récemment par Active Biotech et le recrutement des patients est en cours.

Mesures administratives

Les gouvernements européens continuent d'appliquer différentes mesures afin de réduire la croissance des dépenses de santé.

Dans un contexte de crise financière et économique, 2010 a vu l'accélération de mesures anticipées et nouvelles, ce qui a affecté les ventes et la rentabilité du Groupe en 2010 et dont l'impact année pleine se fera sentir en 2011.

Les pays les plus touchés par la crise tels que la Roumanie, la République tchèque, la Grèce ont annoncé des diminutions de prix sur la base de prix de référence internationaux en s'alignant sur les prix européens les plus bas.

Parallèlement, la Roumanie a mis en place une taxe de 8 % sur les ventes de médicaments. Cette réforme a été appliquée dès le dernier trimestre 2009. La République tchèque a annoncé son intention de limiter le niveau de remboursement des différentes classes thérapeutiques aux niveaux les plus bas des mêmes classes thérapeutiques en Europe, ce qui pourrait aboutir à des baisses de prix de l'ordre de 20 % (mesure votée, mise en œuvre en attente).

En Grèce, une baisse de prix de 27 % à été mise en œuvre de mai à septembre et une nouvelle liste de prix (incomplète) a été publiée début septembre (avec un retour aux tarifs initiaux sauf pour NutropinAq® dont le prix a baissé de 5 %). Les autres prix sont toujours en attente de publication (Decapeptyl® et Dysport® sont concernés).

D'autres pays de l'Europe de l'Ouest, bien que moins touchés par la crise, ont également annoncé une série de mesures restrictives :

- Les Pays-Bas ont revu leur référencement de prix amenant des baisses de 20 % à 45 % sur certains produits (octobre 2009).

- L'Irlande a instauré une taxe de 4 % sur les ventes de médicaments (février 2010), et vient d'annoncer un plan d'austérité visant à économiser 140 millions d'euros.

- L'Espagne, en complément d'une taxe additionnelle sur les ventes de 7,5 % introduite en juin 2010, a instauré une baisse de prix de 30 % pour les produits qui ont un générique ou un biosimilaire commercialisé dans au moins un des pays d'Europe.

- L'Allemagne, à compter du 1^{er} août, a porté de 6 % à 16 % sa taxe sur les ventes des produits remboursés par la Sécurité sociale (août 2010).

- L'Italie a annoncé une série de mesures visant à économiser 600 millions d'euros (principalement via des baisses de prix sur les produits ayant des génériques (l'impact pour Ipsen est minime).

- La Belgique a augmenté le pourcentage de baisse de prix appliqué aux vieux produits commercialisés, de 12 à 15 % pour les produits sur le marché depuis plus de 12 ans, et de 15 à 19 % pour les produits sur le marché depuis plus de 15 ans.

- En France le 16 avril 2010, certains médicaments, dont le Service Médical Rendu a été évalué comme « faible » ou « insuffisant » par la Haute Autorité de Santé (dont notamment Tanakan®) ont vu leur taux de remboursement diminué de 35 % à 15 %.

Des baisses de prix ont également été mises en œuvre notamment sur Adavance®, dont le prix a été diminué de 25 % en mai 2010, et sur la classe thérapeutique des sartans, à laquelle appartiennent Nisis® et Nisisco® avec une baisse de prix de 11 % à compter du premier septembre 2010.

Comparaison des résultats consolidés pour les années 2010 et 2009

(en millions d'euros)	31 décembre 2010		31 décembre 2009		Variation en %
		% du chiffre d'affaires		% du chiffre d'affaires	
Chiffre d'affaires	1 100,2	100,0 %	1 032,8	100,0 %	6,5 %
Autres produits de l'activité	70,1	6,4 %	79,6	7,7 %	- 11,9 %
Produits des activités ordinaires	1 170,3	106,4 %	1 112,4	107,7 %	5,2 %
Coût de revient des ventes	(236,2)	- 21,5 %	(237,8)	- 23,0 %	- 0,7 %
Frais de Recherche et Développement	(221,1)	- 20,1 %	(197,3)	- 19,1 %	12,1 %
Frais commerciaux	(422,8)	- 38,4 %	(396,1)	- 38,4 %	6,7 %
Frais généraux et administratifs	(98,3)	- 8,9 %	(88,5)	- 8,6 %	11,1 %
Autres produits et charges opérationnels	48,2	4,4 %	(9,7)	- 0,9 %	-
Amortissements des incorporels	(11,1)	- 1,0 %	(10,5)	- 1,0 %	5,7 %
Coûts liés à des restructurations	0,0	-	-	-	-
Pertes de valeur	(100,2)	- 9,1 %	-	-	-
Résultat opérationnel	128,8	11,7 %	172,5	16,7 %	- 25,3 %
Résultat opérationnel Récurrent Ajusté ⁽¹⁾	183,2	16,6 %	144,4	14,0 %	26,8 %
- Produit de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	2,2	0,2 %	2,7	0,3 %	- 17,1 %
- Coût de l'endettement financier brut	(1,6)	- 0,1 %	(4,4)	- 0,4 %	- 64,0 %
Coût de l'endettement financier net	0,7	0,1 %	(1,7)	- 0,2 %	-
Autres produits et charges financiers	(4,1)	- 0,4 %	(3,5)	- 0,3 %	17,0 %
Impôts sur le résultat	(17,0)	- 1,5 %	(10,6)	- 1,0 %	60,1 %
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(12,8)	- 1,2 %	-	-	-
Résultat des activités poursuivies	95,7	8,7 %	156,7	15,2 %	- 38,9 %
Résultat des activités non poursuivies	-	-	0,5	-	-
Résultat consolidé	95,7	8,7 %	157,2	15,2 %	- 39,1 %
- Dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	95,3		156,6		-
- Dont part revenant aux intérêts minoritaires	0,4		0,6		-

(1) Les réconciliations entre les résultats opérationnels et les résultats opérationnels Récurrents Ajustés aux 31 décembre 2010 et 2009 sont présentées en annexe 4.

■ Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe a atteint 1 100,2 millions d'euros en 2010, en hausse de 6,5 % d'une année sur l'autre, et de 5,0 % à taux de change constant.

■ Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité se sont élevés à 70,1 millions d'euros au 31 décembre 2010, en baisse de 11,9 % par rapport à fin décembre 2009, où ils avaient atteint 79,6 millions d'euros.

Le détail de l'évolution de ce poste est le suivant :

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	Variation 2010/2009	
			en valeur	en %
Analyse par type de produits				
- Redevances perçues	6,2	41,2	(35,0)	- 85,0 %
- Produits forfaitaires liés à des accords de licence	33,6	27,9	5,7	20,4 %
- Autres (produits de co-promotion, refacturations)	30,3	10,5	19,8	190,3 %
Total	70,1	79,6	(9,5)	- 11,9 %

- **Les redevances perçues** se sont élevées à 6,2 millions d'euros au titre de 2010, en baisse de 35,0 millions d'euros par rapport à la même période en 2009, où le Groupe avait enregistré un montant non récurrent de 39,2 millions d'euros de redevances au titre de la fin favorable d'un litige. Hors prise en compte en 2009 de cet élément, les redevances sont en hausse de 4,1 millions d'euros d'une année sur l'autre dans le cadre des partenariats du Groupe.
- **Les paiements échelonnés liés à des accords de licence** se sont élevés à 33,6 millions d'euros au 31 décembre 2010, en hausse de 5,7 millions d'euros d'une année sur l'autre, essentiellement liés aux partenariats avec Medicis, Galderma, et Recordati, auxquels sont venus s'ajouter les produits relatifs à la commercialisation d'Adenuric® par Menarini et ceux relatifs à l'accord avec Inspiration Biopharmaceuticals Inc. sur OBI-1.
- **Les autres produits** se sont élevés à 30,3 millions d'euros au 31 décembre 2010 à comparer à 10,5 millions d'euros un an auparavant. Ce poste comprend à hauteur de 15,0 millions d'euros la facturation des dépenses de développement industriel d'OBI-1 encourues par le Groupe dans le cadre des accords signés avec Inspiration Biopharmaceuticals

Inc., ainsi que comme l'année précédente, certains revenus liés aux contrats de co-promotion du Groupe en France.

■ Coût de revient des ventes

A fin décembre 2010, le coût de revient des ventes s'est élevé à 236,2 millions d'euros, représentant 21,5 % du chiffre d'affaires contre 23,0 % un an auparavant.

La nette amélioration du ratio du coût des ventes s'explique notamment par les efforts de productivité réalisés par le Groupe ainsi que par un effet mix favorable lié à la croissance des ventes de produits de médecine de spécialité.

■ Frais liés à la recherche et au développement

Au 31 décembre 2010, les frais liés à la recherche et au développement ont progressé de 23,8 millions d'euros d'une année sur l'autre, atteignant 221,1 millions d'euros, soit 20,1 % du chiffre d'affaires, contre 19,1 % sur la même période en 2009. Hors dépenses de développement industriel relatives à OBI-1, facturées à Inspiration Biopharmaceuticals Inc., les frais de recherche et développement ont représenté 18,8 % du chiffre d'affaires et ont connu une progression de 1,8 % d'une année sur l'autre, hors effets de change.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison des frais de Recherche et Développement au cours des exercices 2010 et 2009.

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	Variation 2010/2009	
			en valeur	en %
Analyse par type de frais				
- Recherche et Développement liés aux médicaments ⁽¹⁾	(192,1)	(166,8)	(25,2)	15,1 %
- Développement industriel ⁽²⁾	(23,7)	(25,9)	2,2	- 8,6 %
- Développement stratégique ⁽³⁾	(5,4)	(4,5)	(0,8)	18,0 %
Total	(221,1)	(197,3)	(23,8)	12,1 %

(1) La recherche liée aux médicaments vise l'identification de nouvelles molécules, la détermination de leurs caractéristiques biologiques et le développement de leurs processus de fabrication à petite échelle. Le développement pharmaceutique permet d'amener des molécules actives à l'état de médicaments enregistrés, ainsi qu'améliorer les produits existants ou de rechercher de nouvelles indications thérapeutiques liées à ceux-ci. Les coûts relatifs aux brevets sont également inclus dans ce type de frais.

(2) Le développement industriel comprend les études chimiques, biotechniques et des études du processus de développement visant l'industrialisation de la production à petite échelle de molécules créées par des laboratoires de recherche.

(3) Le développement stratégique comprend les frais encourus pour rechercher des licences relatives à de nouveaux produits ou à établir de nouveaux accords de partenariats.

- **Les dépenses de recherche et développement liées aux médicaments** ont progressé de 15,1 % par rapport à fin décembre 2009. Les principaux projets de recherche et développement conduits au cours de la période ont porté sur le développement clinique de Somatuline® dans les tumeurs neuroendocriniennes (NET), sur les études *Post Marketing Approval* demandées par l'autorité réglementaire américaine (FDA) sur Dysport®, sur l'étude clinique de phase II pour l'inhibiteur de sulfatase Irosustat (BN-83495), ainsi que sur l'analyse des résultats des essais cliniques de Tanakan®. En outre, le Groupe a enregistré sur la période des charges liées à l'arrêt du programme de recherche BIM23A760 dans l'acromégalie ainsi que celles relatives à la fin d'un accord de collaboration avec une université.
- **Les frais de développement industriel** ont baissé au cours de l'exercice 2010 de 8,6 % d'une année sur l'autre,

principalement du fait de la poursuite du transfert progressif en coût de revient des ventes de certaines dépenses relatives au site de production de la toxine botulique. Une part importante des dépenses enregistrées en 2010 est liée à la préparation et à la production des lots cliniques d'OBI-1, la facturation correspondante à Inspiration Biopharmaceuticals Inc. étant comptabilisée en « Autres produits de l'activité ».

■ Frais commerciaux, généraux et administratifs

Les frais commerciaux, généraux et administratifs ont représenté 521,1 millions d'euros au 31 décembre 2010, soit 47,4 % du chiffre d'affaires, en augmentation de 7,5 % d'une année sur l'autre.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison entre les frais commerciaux, généraux et administratifs comptabilisés au cours des exercices 2010 et 2009 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	Variation 2010/2009	
			en valeur	en %
Analyse par type de frais				
Redevances payées	(43,7)	(41,7)	(2,0)	4,7 %
Autres frais commerciaux	(379,1)	(354,4)	(24,7)	7,0 %
Frais commerciaux	(422,8)	(396,1)	(26,7)	6,7 %
Frais généraux et administratifs	(98,3)	(88,5)	(9,8)	11,1 %
Total	(521,1)	(484,6)	(36,5)	7,5 %

- **Les frais commerciaux** se sont élevés à 422,8 millions au 31 décembre 2010, soit 38,4 % du chiffre d'affaires, en augmentation de 6,7 % par rapport à fin décembre 2009 où ils avaient représenté 396,1 millions d'euros, soit 38,4 % du chiffre d'affaires.

- Les redevances payées sur le chiffre d'affaires de certains produits commercialisés par le Groupe se sont élevées à 43,7 millions d'euros pour l'exercice de 2010, soit 4,0 % du chiffre d'affaires, en augmentation de 4,7 % d'une année sur l'autre.

- Les autres frais commerciaux ont progressé en 2010 de 7,0 % d'une année sur l'autre, pour s'établir à 379,1 millions d'euros, soit 34,5 % du chiffre d'affaires, contre 354,4 millions d'euros, soit 34,3 % du chiffre d'affaires sur la même période en 2009. Ceci reflète notamment les efforts commerciaux déployés pour soutenir la croissance de Somatuline® et de Dysport® en Amérique du Nord et pour les lancements de Decapeptyl® 6 mois et d'Adenuric® en France. En outre, cette progression reflète la politique d'allocation sélective du Groupe aux territoires en forte croissance, notamment la Chine et la Russie, dans un contexte de décroissance des ventes de médecine générale en France. Les autres frais commerciaux ont également compris certains frais liés à l'implantation commerciale directe du Groupe au Brésil et en Tunisie. Par ailleurs, le Groupe a enregistré certaines dépréciations de créances sur les hôpitaux publics, principalement sur la zone Europe du Sud (Grèce, Espagne, Portugal et Italie).

- **Les frais généraux et administratifs** de l'exercice 2010 se sont élevés à 98,3 millions d'euros soit 8,9 % du chiffre d'affaires, en hausse de 9,8 millions d'euros par rapport à 2009 où ils s'étaient élevés à 88,5 millions d'euros, soit 8,6 % du chiffre d'affaires. Cette hausse s'explique principalement par l'enregistrement en fin d'année de certains coûts liés à la réorganisation de certains services support du Groupe.

■ Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels enregistrés par le Groupe au 31 décembre 2010 ont représenté un produit net de 48,2 millions d'euros. Les autres produits

opérationnels d'un montant total de 61,6 millions d'euros ont compris un produit de 48,7 millions d'euros correspondant à la reconnaissance accélérée en 2010 des produits constatés d'avance liés à la restitution des droits de développement de tasopoglutide annoncée par Roche le 2 février 2011, auquel s'est ajoutée la reprise d'un passif éventuel de 11,3 millions d'euros issu de la prise de contrôle de Tercica Inc., du fait de la non-réalisation jugée quasi certaine par le Groupe, des conditions nécessaires à son versement.

Les autres charges opérationnelles se sont élevées en 2010 à 13,5 millions d'euros et comprennent essentiellement des coûts liés au siège du Groupe, certains honoraires à caractère non récurrent ainsi que des charges liées au changement de Présidence du Groupe.

Sur la même période en 2009 les autres produits et charges opérationnels s'étaient élevés à (9,7) millions d'euros et comprenaient certains coûts liés notamment à l'intégration des filiales nord-américaines.

■ Amortissement des immobilisations incorporelles

Au cours de l'année 2010, les amortissements des immobilisations incorporelles se sont élevés à 11,1 millions d'euros, en légère hausse par rapport aux 10,5 millions d'euros enregistré un an auparavant. Ce poste comprend principalement l'amortissement de la licence IGF-1 reconnue dans le cadre de l'affectation des écarts d'acquisition issus des transactions nord américaines du Groupe en 2008 ainsi que le début de l'amortissement de la licence du Decapeptyl® 6 mois commercialisé depuis février 2010.

■ Coûts liés à des restructurations

En 2010, le Groupe n'a constaté aucun coût lié à des restructurations. C'était également le cas en 2009.

■ Pertes de valeur

Au 31 décembre 2010, le Groupe a constaté un montant non récurrent de 100,2 millions d'euros de pertes de valeur. Le Groupe avait acquis auprès de Tercica Inc. en octobre 2006, les droits de développement et de commercialisation d'Increlex® au niveau mondial, à l'exception des États-Unis,

du Japon, du Canada, du Moyen-Orient et de Taïwan. Par la suite, l'acquisition de Tercica par le Groupe, intervenue en octobre 2008, avait donné entièrement accès à cette molécule (IGF-I). Durant les 12 derniers mois, des changements profonds ont bouleversé l'environnement pharmaceutique, notamment aux États-Unis. Ces changements se sont accélérés au cours des derniers mois de l'année 2010, avec l'apparition de difficultés, pour un certain nombre de patients, à obtenir le remboursement par les organismes payeurs de certains des médicaments qui leur avaient été prescrits. Dans ce contexte, le Groupe, considérant le taux croissant de refus de remboursement rencontrés par certains de ses patients et les difficultés liées au support dans leurs démarches de remboursement, a été amené à revoir significativement à la baisse ses perspectives de développement et commerciales de l'IGF-I. Le Groupe a donc constaté dans ses comptes au 31 décembre 2010 une dépréciation non récurrente de 71,7 millions d'euros au 31 décembre 2010 relative à l'IGF-I.

En outre, le Groupe a constaté des pertes de valeur de 28,4 millions d'euros liées d'une part, au contrat entre le Groupe et GTx Inc. en oncologie, et d'autre part, aux incertitudes récemment apparues dans certaines échéances futures de développement en neurologie.

Le Groupe n'avait pas constaté de perte de valeur sur l'année 2009.

■ Résultat opérationnel

Du fait des éléments visés ci-dessus, le résultat opérationnel de l'année 2010 s'est élevé à 128,8 millions d'euros, soit 11,0 % des produits des activités ordinaires et 11,7 % du chiffre d'affaires, en diminution de 25,3 % par rapport à la

même période en 2009 où il avait représenté 15,5 % des produits des activités ordinaires et 16,7 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Hors éléments non récurrents et pertes de valeur, le **résultat opérationnel Récurrent Ajusté⁽¹⁾** du Groupe au 31 décembre 2010 s'est élevé à 183,2 millions d'euros, soit 16,6 % du chiffre d'affaires consolidé, en croissance de 26,8 % par rapport à l'exercice 2009, où il avait atteint 144,4 millions d'euros, soit 14,0 % du chiffre d'affaires consolidé.

Information sectorielle : répartition géographique du résultat opérationnel

Les informations de gestion revues par le Comité de Direction sont établies en fonction de l'organisation managériale basée sur les géographies dans lesquelles le Groupe opère. De ce fait, les secteurs opérationnels, tels que définis par la norme IFRS 8, correspondent à des regroupements pérennes des pays correspondants.

Les secteurs opérationnels existants au 31 décembre 2010 sont les suivants :

- « Principaux pays d'Europe de l'Ouest », regroupant la France, l'Italie, l'Espagne, le Royaume-Uni et l'Allemagne ;
- « Autres pays d'Europe », regroupant l'ensemble des autres pays d'Europe de l'Ouest et les pays d'Europe de l'Est ;
- « Amérique du Nord », comprenant pour l'essentiel les États-Unis et le Canada ;
- « Reste du Monde », regroupant les autres pays non inclus dans les trois secteurs opérationnels précédents.

(1) « Récurrent Ajusté » : Les réconciliations entre les résultats opérationnels et les résultats opérationnels Récurrents Ajustés aux 31 décembre 2010 et 2009 sont présentées en annexe 1.

Le tableau ci-dessous fournit aux 31 décembre 2010 et 2009 l'analyse du chiffre d'affaires, des produits des activités ordinaires et du résultat opérationnel par secteur opérationnel :

(en millions d'euros)	31 décembre 2010		31 décembre 2009		Variation 2010/2009	
		% du chiffre d'affaires		% du chiffre d'affaires	en valeur	en %
Principaux pays d'Europe de l'Ouest						
Chiffre d'affaires	550,4	100,0 %	554,7	100,0 %	(4,2)	- 0,8 %
Produits des activités ordinaires	571,7	103,9 %	573,3	103,4 %	(1,6)	- 0,3 %
Résultat opérationnel	208,4	37,9 %	221,7	40,0 %	(13,3)	- 6,0 %
Autres pays d'Europe						
Chiffre d'affaires	255,1	100,0 %	234,3	100,0 %	20,8	8,9 %
Produits des activités ordinaires	259,6	101,8 %	236,3	100,8 %	23,3	9,9 %
Résultat opérationnel	110,7	43,4 %	92,4	39,4 %	18,3	19,8 %
Amérique du Nord						
Chiffre d'affaires	59,5	100,0 %	45,7	100,0 %	13,8	30,2 %
Produits des activités ordinaires	75,7	127,4 %	57,0	124,7 %	18,8	32,9 %
Résultat opérationnel	(59,5)	- 100,1 %	(19,0)	- 41,5 %	(40,6)	214,1 %
Reste du Monde						
Chiffre d'affaires	235,2	100,0 %	198,2	100,0 %	37,0	18,7 %
Produits des activités ordinaires	236,6	100,6 %	198,7	100,3 %	37,8	19,0 %
Résultat opérationnel	96,7	41,1 %	72,6	36,6 %	24,0	33,1 %
Total alloué						
Chiffre d'affaires	1 100,2	100,0 %	1 032,8	100,0 %	67,4	6,5 %
Produits des activités ordinaires	1 143,5	103,9 %	1 065,2	103,1 %	78,3	7,4 %
Résultat opérationnel	356,3	32,4 %	367,8	35,6 %	(11,5)	- 3,1 %
Total non alloué						
Produits des activités ordinaires	26,8	-	47,2	-	(20,4)	- 43,3 %
Résultat opérationnel	(227,5)	-	(195,4)	-	(32,1)	16,4 %
Total Groupe						
Chiffre d'affaires	1 100,2	100,0 %	1 032,8	100,0 %	67,4	6,5 %
Produits des activités ordinaires	1 170,3	106,4 %	1 112,4	107,7 %	57,9	5,2 %
Résultat opérationnel	128,8	11,7 %	172,5	16,7 %	(43,7)	- 25,3 %

• **Dans les principaux pays d'Europe de l'Ouest**, le chiffre d'affaires de l'exercice 2010 s'est établi à 550,4 millions d'euros, en léger retrait de 0,8 % d'une année sur l'autre. La croissance des ventes de produits de médecine de spécialité a été soutenue en Italie, en Allemagne, au Royaume-Uni et dans une moindre mesure en Espagne, mais a été compensée par la baisse des ventes de Dysport® à la suite du lancement dans certains pays d'Azzalure® par le partenaire du Groupe, Galderma. En outre, la performance dans les principaux pays d'Europe de l'Ouest a été marquée par le ralentissement de l'activité en France, où l'environnement concurrentiel, notamment pour les produits de médecine générale, s'est considérablement renforcé. Les produits des activités ordinaires n'ont diminué que de 0,3 % par rapport à l'exercice 2009, du fait notamment de l'augmentation de 1,8 million d'euros des revenus de co-promotion. Le résultat opérationnel en 2010 s'est établi à 208,4 millions d'euros, en recul de 6,0 % d'une année sur l'autre, représentant 37,9 % des ventes,

contre 40,0 % un an plus tôt. Retraité des effets des pertes de valeur non récurrentes, le résultat opérationnel en 2010 s'est élevé à 220,9 millions d'euros en légère diminution de 0,4 % d'une année sur l'autre.

• **Dans les autres pays d'Europe** (autres pays d'Europe de l'Ouest ainsi que pays d'Europe de l'Est), le chiffre d'affaires a atteint 255,1 millions d'euros, en hausse de 8,9 %, ou de 7,5 % hors effets de change, porté par une croissance soutenue notamment en Turquie, en Scandinavie et en Suisse. L'exercice 2010 a également connu un net redressement en Europe de l'Est et en Russie après une année 2009 difficile, marquée par une forte crise économique dans ces pays. Le résultat opérationnel de l'exercice 2010 dans cette région s'est ainsi établi à 110,7 millions d'euros, contre 92,4 millions d'euros un an plus tôt, représentant respectivement 43,4 % et 39,4 % des ventes, reflétant des efforts de productivité particulièrement importants dans cette région.

- **En Amérique du Nord**, le chiffre d'affaires de l'exercice 2010 a atteint 59,5 millions d'euros, en hausse de 30,2 % d'une année sur l'autre, soit 24,2 % hors effets de change, reflétant une dynamique de croissance continue compte tenu des efforts commerciaux importants déployés par le Groupe. Les ventes de Somatuline® Depot ont augmenté de 45,7 % hors effets de change sur la période, démontrant la tendance de la communauté médicale à prescrire le produit chez les patients nouvellement diagnostiqués et chez les patients traités par un produit concurrent. Par ailleurs, le Groupe a commencé à enregistrer les premières ventes de Dysport® dans son indication thérapeutique après une campagne d'échantillonnage réussie. Dans le même temps, les redevances perçues de notre partenaire Medicis au titre de la commercialisation de Dysport® en médecine esthétique ont continué de progresser. Cependant, des changements profonds ont bouleversé l'environnement pharmaceutique, notamment aux États-Unis. Ils se sont accélérés au cours des derniers mois de l'année 2010, avec l'apparition de difficultés, pour un certain nombre de patients, à obtenir le remboursement par les organismes payeurs de certains des médicaments qui leur avaient été prescrits. Dans ce contexte, considérant le taux croissant de refus de remboursement dans les indications liées au déficit de l'hormone de croissance et les difficultés liées au support des patients dans leurs démarches de remboursement, le Groupe a été amené à revoir significativement à la baisse les perspectives de développement et de commercialisation de l'IGF-I. Le Groupe a donc constaté dans ses comptes au 31 décembre 2010 une dépréciation non récurrente de 54,7 millions d'euros sur la zone Amérique du Nord partiellement compensée par la reprise d'un passif éventuel de 11,3 millions d'euros issu de la prise de contrôle de Tercia Inc. du fait de la non réalisation jugée quasi certaine par le Groupe, des conditions nécessaires à son versement. Le résultat opérationnel de l'exercice 2010 s'est ainsi établi à (59,5) millions d'euros. Retraité des effets des pertes de valeur non récurrentes décrites ci-dessus, le résultat opérationnel en 2010 s'est élevé à (16,2) millions d'euros contre (19,0) millions d'euros sur la même période en 2009.
- **Dans le Reste du Monde**, où le Groupe commercialise la plupart de ses produits au travers de distributeurs et d'agents, à l'exception de quelques pays où il est directement présent, les ventes 2010 ont atteint 235,2 millions d'euros, en hausse de 18,7 % d'une année sur l'autre, soit une hausse de 13,8 % à taux de change constant. Elles ont représenté 21,4 % des ventes totales consolidées du Groupe, contre 19,2 % un an plus tôt. Cette performance a été notamment portée par une forte croissance des volumes en Chine, avec des ventes soutenues de Decapeptyl®. La mise en place progressive en Chine de l'Essential Drug List a localement affecté les volumes et la saisonnalité des ventes de Smecta®. Les ventes en Australie et en Amérique latine sont demeurées soutenues. Le résultat opérationnel de 2010 a progressé dans de plus fortes proportions, pour atteindre 96,7 millions d'euros, en progression de 33,1 % d'une année sur l'autre, représentant 41,1 % des ventes en 2010 et 36,6 % des ventes en 2009, reflétant des efforts de productivité significatifs dans cette région.
- **Le résultat opérationnel non alloué** s'est élevé pour l'année 2010 à (227,5) millions d'euros, contre (195,4) millions d'euros en 2009. Il comprend notamment, pour 195,7 millions d'euros en 2010 et 183,7 millions d'euros en 2009, les frais de recherche et développement

centraux du Groupe ainsi que, dans une moindre mesure, les frais généraux et administratifs non alloués. Les autres produits des activités ordinaires non alloués se sont élevés à 26,8 millions d'euros, à comparer aux 47,2 millions d'euros enregistrés en 2009, qui comprenaient les montants perçus par le Groupe suite à la résolution favorable d'un litige. Le résultat opérationnel non alloué de l'année 2010 comprend la reconnaissance accélérée des produits constatés d'avance pour un montant non récurrent de 48,7 millions d'euros suite à la décision de Roche de rendre les droits de développement de taspoglutide au Groupe, ainsi que l'enregistrement de pertes de valeurs non récurrentes pour 28,4 millions d'euros, consécutivement à des incertitudes récemment apparues dans les échéances futures de développement de certains des partenariats du Groupe et les honoraires et coûts non récurrents liés notamment au changement de Présidence du Groupe.

■ Coût de l'endettement financier net et autres éléments financiers

Au 31 décembre 2010, le résultat financier du Groupe s'est élevé à (3,4) millions d'euros contre (5,2) millions d'euros un an auparavant.

- **Le coût de l'endettement financier net** a représenté un produit de 0,7 million d'euros alors que sur la même période en 2009 il s'était élevé à (1,7) million d'euros. En 2009, le coût de l'endettement avait été essentiellement marqué par la charge d'intérêt sur le crédit syndiqué contracté par le Groupe en juin 2008 et remboursé en totalité en avril 2009.
- **Les autres produits et charges financiers** se sont élevés à (4,1) millions d'euros au 31 décembre 2010 alors qu'ils avaient représenté une charge de (3,5) millions d'euros en 2009. En 2010, les produits financiers comprennent notamment un produit non récurrent que le Groupe a enregistré sur la cession de ses titres dans PregLem Holding S.A..

En outre, au 31 décembre 2010, le Groupe a été conduit à constater des dépréciations sur certains de ses actifs financiers disponibles à la vente ainsi qu'une perte lors de la liquidation d'une de ses filiales.

■ Impôts sur le résultat

Au 31 décembre 2010, le taux effectif d'impôt s'élève à 13,5 % du résultat avant impôts des activités poursuivies hors quote-part dans le résultat des entreprises associées, à comparer avec un taux effectif d'impôt de 6,3 % au 31 décembre 2009.

En 2009, le taux effectif d'impôt avait bénéficié d'un dégrèvement d'impôts relatif à un contentieux fiscal antérieur et de la reprise de provisions enregistrées en 2008 dans le cadre d'un contrôle fiscal en France terminé en 2009. À compter de 2010, le Groupe a opté pour l'option laissée aux entreprises en France de comptabiliser comme un impôt la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), antérieurement enregistrée sous forme de taxe venant en déduction du résultat opérationnel. Ce changement de présentation a eu pour effet d'augmenter d'environ 3 points le taux effectif d'impôt du Groupe en 2010 sans toutefois affecter le résultat consolidé du Groupe. Par ailleurs, la constatation d'un montant non récurrent de pertes de valeur au 31 décembre 2010, liées notamment à la baisse des perspectives de développement et de commercialisation de l'IGF-I, a conduit le Groupe à réduire la valeur comptable de

certaines actifs d'impôts différés compte tenu de leurs règles de prescription locales. Ces éléments défavorables sur le taux effectif d'impôt ont toutefois été compensés par la taxation au taux réduit du produit enregistré suite à la décision de Roche de restituer au Groupe les droits de développement de taspoglutide et par l'augmentation relative de l'impact positif des crédits d'impôt recherche compte tenu de la baisse du résultat taxable du Groupe.

Hors effet des éléments non récurrents opérationnels, financiers et fiscaux, le taux effectif d'impôt du Groupe a représenté 17,2 % en 2010, à comparer à 11,1 % en 2009.

■ Quote-part dans le résultat des entreprises associées

Le Groupe a enregistré au titre de 2010 une charge de 12,8 millions d'euros représentant d'une part, sa quote-part de 22,1 % du résultat d'Inspiration Biopharmaceuticals Inc., soit 8,3 millions d'euros, consolidée par mise en équivalence dans les comptes du Groupe depuis janvier 2010, et d'autre part, une perte nette non récurrente de 5,9 millions d'euros correspondant à la dépréciation d'un actif sous-jacent, résultant de la révision à la hausse du taux d'actualisation des cash-flows futurs correspondants, ainsi qu'un produit de 1,4 million d'euros découlant de l'affectation de l'écart d'acquisition.

Le Groupe n'avait pas enregistré de quote-part dans le résultat des entreprises associées au titre de l'exercice 2009.

■ Résultat des activités poursuivies

Du fait des éléments ci-dessus, le résultat des activités poursuivies au 31 décembre 2010 s'est élevé à 95,7 millions d'euros, en baisse de 38,9 % par rapport aux 156,7 millions d'euros enregistrés sur la même période en 2009. Ce résultat représente 8,5 % des produits des activités ordinaires de la période, contre 14,1 % un an auparavant.

Le résultat des activités poursuivies Récurrent Ajusté ⁽¹⁾ s'est élevé au 31 décembre 2010 à 138,6 millions d'euros, en progression de 2,8 % d'une année sur l'autre.

■ Résultat des activités non poursuivies

Le Groupe n'a pas constaté de résultat des activités non poursuivies au 31 décembre 2010 alors qu'au 31 décembre 2009 le résultat des activités poursuivies s'était élevé à 0,5 million d'euros.

■ Résultat consolidé

Du fait des éléments détaillés ci-dessus, au 31 décembre 2010 le résultat consolidé a atteint 95,7 millions d'euros (soit 8,2 % des produits des activités ordinaires), en baisse de 39,1 % par rapport à 2009 qui s'était établi à 157,2 millions d'euros (soit 14,1 % des produits des activités ordinaires). Le résultat consolidé du Groupe en 2010 a été fortement affecté par les pertes de valeur enregistrées, compensées seulement en partie par le produit enregistré consécutivement à la décision de Roche de restituer au Groupe les droits de développement de taspoglutide.

Le résultat consolidé Récurrent Ajusté dilué par action ⁽²⁾ s'est élevé au 31 décembre 2010 à 1,64 euro, en hausse de 2,5 % par rapport aux 1,60 euro enregistré en 2009, démontrant une bonne performance des activités récurrentes du Groupe en 2010.

■ Paiements échelonnés encaissés et non encore reconnus dans le compte de résultat du Groupe

Au 31 décembre 2010, la somme des paiements échelonnés déjà encaissés par le Groupe et non encore reconnus en résultat s'élevait à 215,9 millions d'euros, en diminution de 6,2 % par rapport aux 230,3 millions d'euros constatés un an auparavant.

Au cours de l'année 2010, le Groupe a reconnu l'intégralité du produit constaté d'avance lié à son partenariat avec Roche, soit 48,7 millions d'euros, suite à l'annonce faite par ce dernier de ne pas poursuivre le développement du produit que le Groupe lui avait concédé en licence. Sur 2010, le Groupe a également enregistré 59,6 millions d'euros de produits constatés d'avance au titre de ses partenariats avec Menarini (24,1 millions d'euros) et avec Inspiration Biopharmaceuticals Inc. (50,0 millions de dollars US), correspondant au paiement initial de la licence OBI-1, compensé par la souscription par le Groupe d'une obligation convertible émise par Inspiration Biopharmaceuticals Inc.. Au cours de la même période en 2009, le Groupe avait enregistré 95,4 millions d'euros au titre de ses produits constatés d'avance, liés principalement aux alliances avec Medicis, Galderma et Menarini.

Ces produits seront reconnus dans les résultats futurs du Groupe comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2010 ^(*)	31 décembre 2009 ^(*)
Total	215,9	230,3
Ces produits seront reconnus dans le temps comme suit :		
Sur l'exercice n+1	25,3	26,4
Sur les exercices n+2 et suivants	190,6	203,9

(*) Montants convertis au taux moyen de la période, respectivement aux 31 décembre 2010 et 2009.

(1) « Récurrent Ajusté » : Les réconciliations entre les résultats des activités poursuivies et les résultats des activités poursuivies Récurrents Ajustés aux 31 décembre 2010 et 2009 sont présentées en annexe 4.

(2) « Résultat Récurrent Ajusté dilué par action » : Les Résultats Récurrents Ajustés aux 31 décembre 2010 et 2009 net d'impôts sont présentés en annexe 4.

Trésorerie et capitaux

Le tableau des flux de trésorerie consolidés montre que l'activité du Groupe au 31 décembre 2010 a permis de générer un flux net de trésorerie de 253,9 millions d'euros sur l'exercice, à comparer à un flux net de 257,6 millions d'euros en 2009.

■ Analyse du tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
– Marge brute d'autofinancement avant variation de BFR	248,5	192,7
– (Augmentation) / Diminution du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	5,4	64,9
• Flux net de trésorerie dégagé par l'activité	253,9	257,6
– Acquisition nette d'immobilisations corporelles et incorporelles	(86,6)	(63,3)
– Incidence des variations de périmètre	(130,9)	–
– Autres flux d'investissements	(7,8)	(8,0)
• Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(225,3)	(71,3)
• Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(61,6)	(214,8)
• Flux net de trésorerie lié aux activités abandonnées	(1,5)	(1,0)
Variation de la trésorerie	(34,5)	(29,5)
Trésorerie à l'ouverture	205,4	237,3
Incidence des variations du cours des devises	7,0	(2,4)
Trésorerie à la clôture	177,9	205,4

Flux net de trésorerie lié à l'activité

Au cours de l'exercice 2010, la marge brute d'autofinancement a atteint 248,5 millions d'euros, à comparer à 192,7 millions d'euros un an auparavant, reflétant principalement l'effet de la reconnaissance de l'intégralité du produit constaté d'avance lié au partenariat avec Roche sur taspoglutide.

Le besoin en fonds de roulement lié à l'activité a diminué de 5,4 millions d'euros au cours de la période alors qu'il avait diminué de 64,9 millions d'euros sur la même période en 2009. Cette évolution au cours de 2010 s'explique notamment par les éléments suivants :

- Les stocks ont augmenté au cours de l'exercice 2010 de 4,7 millions d'euros alors qu'ils avaient diminué de 12,2 millions d'euros sur la même période en 2009, du fait notamment de la résorption de certains stocks en consignation mis en place l'année précédente.
- Les créances clients ont augmenté de 14,8 millions d'euros au cours de 2010 du fait de la croissance de l'activité et de l'allongement des délais de paiement des hôpitaux publics principalement dans le sud de l'Europe. Les créances clients avaient augmenté de 3,5 millions d'euros en 2009.
- Les dettes fournisseurs ont augmenté de 16,8 millions d'euros au cours de 2010, dans un contexte de croissance de l'activité, alors qu'elles avaient augmenté de 18,4 millions d'euros en 2009.
- La variation des autres actifs et passifs a constitué un emploi de 6,1 millions d'euros au cours de l'année 2010, à comparer à une dette en augmentation de 76,3 millions d'euros un an auparavant. En 2010, le Groupe a notamment :
 - reconnu l'intégralité du produit constaté d'avance lié à son partenariat avec Roche en compte de résultat, soit 48,7 millions d'euros, suite à la décision de ce dernier

de restituer au Groupe les droits de développement du taspoglutide,

- enregistré 59,6 millions d'euros de produits constatés d'avance dans le cadre de ses partenariats, notamment avec Menarini et Inspiration Biopharmaceuticals Inc., comparé à 95,4 millions d'euros en 2009 au titre des alliances avec Medicis, Galderma et Menarini,
- reconnu 30,9 millions d'euros de produits constatés d'avance au compte de résultat au titre de ses partenariats en 2010, contre 21,4 millions d'euros un an auparavant,
- constaté en France des passifs sociaux complémentaires, du fait notamment de coûts de réorganisation de certains services, ou résultant d'accords d'intéressement pour un montant total de 5,2 millions d'euros.
- La variation de la dette nette d'impôt, au cours de l'année 2010, a représenté une ressource de 14,2 millions d'euros correspondant d'une part, au remboursement par l'Administration Fiscale d'un excédent d'impôt versé en France dans le contexte d'un contrôle fiscal en 2009 et d'autre part, à la variation de l'impôt dû sur la période net des acomptes déjà versés.

Flux net de trésorerie lié aux investissements

Au cours de l'année 2010, le flux net de trésorerie lié aux investissements a représenté un emploi net de 225,3 millions d'euros, à comparer à un emploi net de 71,3 millions d'euros pour la même période en 2009. Il comprend :

- Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles nettes de cessions, qui se sont élevées à 86,6 millions d'euros, contre 63,3 millions d'euros un an auparavant et qui ont principalement compris :
 - Les acquisitions d'immobilisations corporelles pour 53,7 millions d'euros, essentiellement constituées

d'investissements nécessaires au maintien en l'état de l'outil industriel du Groupe, ainsi que de certains investissements de capacité notamment sur le site de Wrexham pour la nouvelle unité de fabrication secondaire de Dysport®, et d'investissements pour l'équipement des sites de Recherche et Développement du Groupe.

- Les acquisitions d'actifs incorporels pour 33,3 millions d'euros, dans le cadre des partenariats du Groupe, ainsi que certains investissements de renouvellement de systèmes d'information.
- Un flux net de trésorerie lié aux variations de périmètre pour 130,9 millions d'euros, dont 57,7 millions d'euros pour l'acquisition d'actions nouvellement émises par Inspiration Biopharmaceuticals Inc. et 73,2 millions d'euros pour la souscription par le Groupe de deux obligations convertibles émises par cette même société à l'occasion de la sous-licence exclusive et du lancement de l'étude clinique de phase III d'OBI-1.
- Une ressource nette de 3,1 millions d'euros sur immobilisations financières, liée à la cession par le Groupe des titres PregLem Holding SA partiellement compensée par la souscription à une augmentation de capital dans la société Syntaxin Ltd.

- Une variation du besoin en fonds de roulement liée aux opérations d'investissements, représentant un emploi de 10,4 millions d'euros, à comparer à une diminution de 4,4 millions d'euros fin décembre 2009. En 2010, le niveau des dettes sur investissements est globalement plus faible qu'un an auparavant, où le Groupe avait également enregistré l'encaissement d'une créance sur la cession d'un actif.

Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement

Au 31 décembre 2010, le flux net de trésorerie utilisé dans le cadre des opérations de financement s'est élevé à 61,6 millions d'euros alors que sur la même période en 2009 il avait représenté un emploi net de 214,8 millions d'euros. Le Groupe a versé 62,3 millions d'euros de dividendes à ses actionnaires en 2010, contre 58,0 millions d'euros un an plus tôt, soit une augmentation de 7,4 % d'une année sur l'autre. Le Groupe a en outre consacré 0,8 million d'euros à son programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2010, contre 5,1 millions d'euros un an auparavant. Enfin, au cours de l'année 2009, le Groupe avait remboursé 150,0 millions d'euros tirés sur sa ligne de crédit syndiqué.

■ Analyse de la trésorerie du Groupe

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Disponibilités	50,4	40,3
Valeurs mobilières de placement	127,3	177,7
Dépôts à terme rémunérés	0,4	0,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	178,1	218,6
Concours bancaires courants – Bilan Passif	(0,2)	(13,2)
Trésorerie nette à la clôture	177,9	205,4
Emprunts bancaires	0	
Autres passifs financiers	15,3	12,2
Passif non courant		
Emprunts bancaires	4,0	4,0
Passifs financiers	3,5	4,2
Passif courant		
Endettement	22,8	20,4
Instruments dérivés	(0,9)	(0,6)
TRÉSORERIE NETTE ⁽¹⁾	156,0	185,6

(1) « Trésorerie nette » : Trésorerie et équivalents de trésorerie et titres de placement de trésorerie sous déduction des concours et emprunts bancaires, autres passifs financiers et après réintégration des instruments financiers.

Au 31 décembre 2010, le montant de la trésorerie nette⁽¹⁾ du Groupe s'élevait à 156,0 millions d'euros, à comparer à une trésorerie nette⁽¹⁾ de 185,6 millions d'euros au 31 décembre 2009.

En juin 2008, la Société Ipsen S.A. a signé avec un syndicat bancaire un emprunt d'un montant total de 300,0 millions d'euros d'une durée de 5 ans. Cette ligne de crédit de forme multi-devises et multi-emprunteurs nécessite la caution d'Ipsen S.A. pour une utilisation par certaines de ses filiales. Elle était destinée à financer les acquisitions du Groupe aux États-Unis ainsi que les besoins financiers généraux de son activité. Elle est utilisable, à l'initiative de l'emprunteur, sous forme de tirages à court terme pour des périodes de 1 à 12 mois afin de s'adapter au mieux à son profil de trésorerie.

Le montant total des tirages doit, à tout moment, être inférieur au plafond de la ligne de crédit qui se réduit dans le temps suivant l'échéancier ci-dessous :

- 04/06/2010 225,0 millions d'euros
- 04/06/2011 187,5 millions d'euros
- 04/06/2012 150,0 millions d'euros
- 04/06/2013 –

Dans le cadre de cette convention, le Groupe a pris l'engagement, en plus des clauses contractuelles habituelles, de respecter au niveau de ses comptes consolidés, à la fin de chaque exercice, un niveau maximum pour le ratio Dette Nette / Fonds Propres et pour le ratio Dette Nette / Résultat Opérationnel avant Amortissements et Provisions. Les niveaux maxima de ces ratios sont les suivants, selon les conventions de crédit :

- Dette Nette / Fonds Propres : 1
- Dette Nette / Résultat Opérationnel avant Amortissements (E.B.I.T.D.A.⁽²⁾) : 3

En cas de défaut, le syndicat bancaire serait susceptible de demander le remboursement anticipé de cette convention de crédit.

Au 31 décembre 2010, le Groupe est en situation d'excédent de trésorerie, en conséquence les ratios Dette Nette sur Fonds Propres et Dette Nette sur EBITDA⁽²⁾ n'ont pas de signification. Au 31 décembre 2010, le Groupe n'a pas eu recours au crédit syndiqué.

(1) « Trésorerie nette » : Trésorerie et équivalents de trésorerie et titres de placement de trésorerie sous déduction des concours et emprunts bancaires, autres passifs financiers et après réintégration des instruments financiers.

(2) « EBITDA » : résultat opérationnel avant amortissements et provisions.

Annexe 1

Compte de résultat au 31 décembre 2010

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Chiffre d'affaires	1 100,2	1 032,8	971,0
Autres produits de l'activité	70,1	79,6	67,1
Produits des activités ordinaires	1 170,3	1 112,4	1 038,1
Coût de revient des ventes	(236,2)	(237,8)	(220,1)
Frais de recherche et de développement	(221,1)	(197,3)	(182,8)
Frais commerciaux	(422,8)	(396,1)	(355,0)
Frais généraux et administratifs	(98,3)	(88,5)	(85,8)
Autres produits et charges opérationnels	48,2	(9,7)	(8,3)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(11,1)	(10,5)	(4,3)
Coûts liés à des restructurations	–	–	(2,6)
Pertes de valeur	(100,2)	–	–
Résultat opérationnel	128,8	172,5	179,2
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	2,2	2,7	21,4
Coût de l'endettement financier brut	(1,6)	(4,4)	(4,3)
Coût de l'endettement financier net	0,7	(1,7)	17 077
Autres produits et charges financiers	(4,1)	(3,5)	(5,3)
Impôts sur le résultat	(17,0)	(10,6)	(32,8)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(12,8)	–	(10,8)
Résultat des activités poursuivies	95,7	156,7	147,2
Résultat des activités abandonnées	–	0,5	(0,2)
Résultat consolidé	95,7	157,2	147,1
– Dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen	95,3	156,6	146,6
– Dont part revenant aux intérêts minoritaires	0,4	0,6	0,5
Résultat de base par action des activités poursuivies (en euros)	1,13	1,85	1,75
Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)	1,13	1,85	1,75
Résultat de base par action des activités abandonnées (en euros)	0,00	0,01	0,00
Résultat dilué par action des activités abandonnées (en euros)	0,00	0,01	0,00
Résultat de base par action (en euros)	1,13	1,86	1,75
Résultat dilué par action (en euros)	1,13	1,86	1,74

Annexe 2

Bilan au 31 décembre 2010 avant affectation du résultat

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
ACTIF			
Goodwill	299,1	290,2	290,8
Autres immobilisations incorporelles	166,5	237,0	232,9
Immobilisations corporelles	282,3	251,8	237,9
Titres de participation	7,2	3,4	2,7
Participations dans des entreprises associées	57,9	0,0	0,0
Actifs financiers non courants	2,2	3,4	3,8
Autres actifs non courants	81,6	17,8	8,0
Actifs d'impôts différés	141,6	121,0	98,3
Total des actifs non courants	1 038,4	924,5	874,5
Stocks	112,1	103,0	115,8
Clients et comptes rattachés	241,9	223,1	217,8
Actifs d'impôts exigibles	44,7	56,0	49,5
Autres actifs courants	62,9	50,6	63,4
Actifs financiers courants	0,0	1,2	2,5
Titres de placement de trésorerie	0,0	0,0	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	178,1	218,6	239,6
Total des actifs courants	639,8	652,4	688,6
Actifs destinés à être cédés	0,0	0,0	1,3
TOTAL DE L'ACTIF	1 678,2	1 576,9	1 564,4
PASSIF			
Capital social	84,2	84,1	84,1
Primes et réserves consolidées	894,4	784,4	699,0
Résultat de l'exercice	95,3	156,6	146,6
Écarts de conversion	3,3	(42,5)	(44,6)
Capitaux propres – attribuables aux actionnaires d'Ipsen	1 077,2	982,6	885,0
Part revenant aux intérêts minoritaires	2,0	1,7	1,6
Total des capitaux propres	1 079,2	984,3	886,6
Provisions pour engagements envers les salariés	16,1	14,0	11,5
Provisions	23,5	37,4	34,7
Emprunts bancaires	0,0	0,0	148,9
Autres passifs financiers	15,3	12,2	13,8
Passifs d'impôts différés	12,0	7,1	5,3
Autres passifs non courants	199,0	211,8	142,6
Total des passifs non courants	265,9	282,5	356,9
Provisions	3,7	2,6	9,0
Emprunts bancaires	4,0	4,0	4,0
Passifs financiers	3,5	4,2	4,3
Fournisseurs et comptes rattachés	140,7	122,6	103,8
Passifs d'impôts exigibles	6,6	4,0	36,3
Autres passifs courants	173,8	157,3	156,3
Concours bancaires	0,2	13,2	2,3
Total des passifs courants	332,4	308,0	316,1
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés	0,7	2,0	4,9
TOTAL DU PASSIF	1 678,2	1 576,9	1 564,4

Annexe 3

Tableau des flux de trésorerie au 31 décembre 2010

(en milliers d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Résultat consolidé	95 678	157 166	147 068
Résultat des activités abandonnées	–	(453)	172
Quote-part du résultat des entreprises associées	12 763	–	10 847
Résultat des activités poursuivies avant quote-part des entreprises associées	108 441	156 713	158 087
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
– Amortissements, provisions	39 385	44 935	51 514
– Pertes de valeur	100 150	–	–
– Variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés	1 436	(1 429)	5 829
– Résultat des cessions d'actifs immobilisés	(8 669)	3 712	(24 744)
– Quote-part des subventions virée au résultat	(97)	(93)	(94)
– Écarts de conversion	1 127	379	(17)
– Variation des impôts différés	(8 814)	(20 724)	460
– Charges liées aux paiements sur base d'actions	10 082	8 016	6 585
– Boni/mali sur cessions d'actions propres	(543)	528	(724)
– Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	6 005	704	(605)
Marge brute d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement	248 503	192 741	196 291
– (Augmentation) / diminution des stocks	(4 702)	12 232	(12 353)
– (Augmentation) / diminution des créances clients et comptes rattachés	(14 830)	(3 539)	(4 294)
– Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 811	18 390	1 176
– Variation nette de la dette d'impôts sur les résultats	14 240	(38 487)	(1 261)
– Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité	(6 113)	76 286	24 119
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	5 406	64 882	7 387
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ À L'ACTIVITÉ	253 909	257 623	203 678
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(53 740)	(40 319)	(61 447)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(33 331)	(24 744)	(33 762)
Produits des cessions d'actifs corporels et incorporels	476	1 729	27 272
Acquisitions de titres de participation non consolidés	(5 745)	(420)	(3 224)
Acquisitions de participations dans des entreprises associées	(57 694)	–	–
Souscriptions d'obligations convertibles	(73 200)	(2 000)	–
Produits de cession de titres	8 821	–	1 410
Versements aux actifs de régimes	(2 333)	(2 235)	(1 904)
Incidence des variations du périmètre	–	–	(214 939)
Variation des titres de placement de trésorerie	–	–	6 000
Avances sur autres titres immobilisés	–	(6 770)	–
Flux d'investissement – Divers	1 731	(2 476)	1 265
Dépôts versés	89	1 473	(1 012)
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'investissement	(10 382)	4 426	(5 145)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(225 308)	(71 336)	(285 486)

(en milliers d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Émission d'emprunts à long terme	–	–	148 941
Remboursement d'emprunts à long terme	(334)	(151 340)	(6 521)
Variation nette des crédits à court terme	–	–	(1 375)
Augmentation de capital d'Ipsen	1 073	1 056	–
Titres d'autocontrôle	(840)	(5 118)	(9 284)
Dividendes versés par Ipsen	(62 273)	(58 033)	(55 027)
Dividendes versés par les filiales aux actionnaires minoritaires	(151)	(391)	(215)
Dépôts reçus	438	1	174
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations de financement	514	(943)	2 264
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(61 573)	(214 768)	78 957
Impact activités destinées à être cédées / abandonnées	(1 472)	(1 010)	732
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	(34 444)	(29 491)	(2 118)
Trésorerie à l'ouverture	205 401	237 325	240 907
Incidence des variations du cours des devises	6 971	(2 433)	(1 464)
Trésorerie à la clôture	177 928	205 401	237 325

Annexe 4

Réconciliation entre le compte de résultat aux 31 décembre 2010 et 2009 et le compte de résultat ajusté aux 31 décembre 2010 et 2009

(en millions d'euros)	31 décembre 2010 Récurrent Ajusté		Reconnais- sance accélérée de Revenu ⁽¹⁾	Pertes de valeur ⁽²⁾	Autres éléments non récurrents ⁽³⁾	31 décembre 2010	
		% du chiffre d'affaires					% du chiffre d'affaires
Produits des activités ordinaires	1 170,3	106,4 %	-	-	-	1 170,3	106,4 %
Coût de revient des ventes	(238,9)	- 21,7 %	-	-	2,7	(236,2)	- 21,5 %
Frais de Recherche et Développement	(221,1)	- 20,1 %	-	-	-	(221,1)	- 20,1 %
Frais commerciaux	(422,8)	- 38,4 %	-	-	-	(422,8)	- 38,4 %
Frais généraux et administratifs	(98,3)	- 8,9 %	-	-	-	(98,3)	- 8,9 %
Autres produits et charges opérationnels	(2,9)	- 0,3 %	48,7	11,3	(9,0)	48,2	4,4 %
Amortissements des incorporels	(3,1)	- 0,3 %	-	-	(8,0)	(11,1)	- 1,0 %
Coûts liés à des restructurations	-	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur	-	-	-	(100,2)	-	(100,2)	- 9,1 %
Résultat opérationnel	183,2	16,6 %	48,7	(88,8)	(14,3)	128,8	11,7 %
Résultat financier	(6,1)	- 0,6 %	-	(1,6)	4,3	(3,4)	- 0,3 %
Impôts sur le résultat	(30,2)	- 2,7 %	(7,6)	16,0	4,8	(17,0)	- 1,5 %
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(8,3)	- 0,8 %	-	(5,9)	1,4	(12,8)	- 1,2 %
Résultat des activités poursuivies	138,6	12,6 %	41,2	(80,3)	(3,8)	95,7	8,7 %
Résultat des activités non poursuivies	-	-	-	-	-	-	-
Résultat consolidé	138,6	12,6 %	41,2	(80,3)	(3,8)	95,7	8,7 %
- Dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	138,2					95,3	
- Dont part revenant aux intérêts minoritaires	0,4					0,4	
Résultat dilué par action (en euro)	1,64					1,13	

(1) Reconnaissance accélérée des produits constatés d'avance correspondant aux paiements d'étapes liés au développement du taspoglutide dont la licence avait été concédée à Roche, lequel a annoncé le 2 février 2011 qu'il restituait au Groupe les droits de développement du taspoglutide.

(2) Pertes de valeur constatées sur la période dont le détail est indiqué au paragraphe « Pertes de valeur » ainsi que la reprise d'un passif éventuel inscrit en provision lors de l'affectation du prix d'acquisition de Tercica, et dont les conditions nécessaires à son versement ne seront pas réalisées.

(3) Les autres éléments non récurrents comprennent :

- les effets découlant des affectations des écarts d'acquisition issus des transactions nord-américaines (-1,8 million d'euros après impôts),
- certains honoraires et coûts non récurrents tels que l'impact du changement de Présidence du Groupe,
- le résultat de cession des titres PregLem et l'impact de la liquidation d'une filiale du Groupe.

Réconciliation entre le compte de résultat au 31 décembre 2009 et le compte de résultat Récurrent Ajusté au 31 décembre 2009

(en millions d'euros)	31 décembre 2009 Récurrent Ajusté		Règlement du litige Bayer ⁽¹⁾	Effets des acquisitions nord- américaines ⁽²⁾	31 décembre 2009	
		% du chiffre d'affaires				% du chiffre d'affaires
Chiffre d'affaires	1 032,8	100,0 %	-	-	1 032,8	100,0 %
Autres produits de l'activité	40,4	3,9 %	39,2	-	79,6	7,7 %
Produits des activités ordinaires	1 073,2	103,9 %	39,2	-	1 112,4	107,7 %
Coût de revient des ventes	(235,5)	- 22,8 %	-	(2,3)	(237,8)	- 23,0 %
Frais de Recherche et Développement	(197,3)	- 19,1 %	-	-	(197,3)	- 19,1 %
Frais commerciaux	(396,1)	- 38,4 %	-	-	(396,1)	- 38,4 %
Frais généraux et administratifs	(88,5)	- 8,6 %	-	-	(88,5)	- 8,6 %
Autres produits et charges opérationnels	(9,7)	- 0,9 %	-	-	(9,7)	- 0,9 %
Amortissements des incorporels	(1,8)	- 0,2 %	-	(8,8)	(10,5)	- 1,0 %
Coûts liés à des restructurations	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel	144,4	14,0 %	39,2	(11,1)	172,5	16,7 %
Résultat financier	(5,2)	- 0,5 %	-	-	(5,2)	- 0,5 %
Impôts sur le résultat	(4,5)	- 0,4 %	(10,6)	4,4	(10,6)	- 1,0 %
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	-	-	-	-	-	-
Résultat des activités poursuivies	134,8	13,1 %	28,6	(6,7)	156,7	15,2 %
Résultat des activités non poursuivies	0,5	0,0 %	-	-	0,5	0,0 %
Résultat consolidé	135,2	13,1 %	28,6	(6,7)	157,2	15,2 %
- Dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	134,8				156,6	
- Dont part revenant aux intérêts minoritaires	0,4				0,6	
Résultat dilué par action (en euro)	1,60				1,86	

(1) Impact lié à l'enregistrement de 39,2 millions d'euros de redevances Kogenate® au titre de la fin favorable du litige opposant le Groupe à Bayer pour la période du 26 mai 2008 au 30 juin 2009.

(2) Effets découlant de l'affectation des écarts d'acquisition issus des transactions nord-américaines du Groupe.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS (en milliers d'euros)	2006	2007	2008	2009	2010
Capital en fin d'exercice					
– Capital social	84 025	84 044	84 060	84 128	84 196
– Nombre d'actions	84 024 683	84 043 183	84 059 683	84 127 760	84 196 213
– Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	–	–	–	–	–
– Nombre maximal d'actions futures à créer	–	–	–	–	–
Opérations et résultats de l'exercice					
– Chiffre d'affaires net	9 093	11 267	12 544	14 073	16 970
– Résultat avant impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	(2 864)	(4 870)	(9 125)	121 048	163 556
– Impôts sur les bénéfices – Profit (charges)	24 290	33 644	4 523	4 045	5 893
– Participation des salariés due au titre de l'exercice	(303)	(379)	(336)	(366)	(178)
– Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	20 447	26 359	(3 774)	124 611	82 015
– Résultat distribué (**)	50 407	50 389	55 027	58 033	62 273
Résultat par action					
– Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	–	–	–	1	2
– Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	–	–	–	1	1
– Dividende attribué à chaque action	0,60	0,60	0,66	0,70	0,75
Personnel					
– Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (*)	18	22	22	22	21
– Montant de la masse salariale de l'exercice	6 840	8 251	8 876	10 355	13 141
– Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	2 682	3 789	4 125	3 770	4 612

* Y compris les organes de Direction.

** Les dividendes sur actions d'autocontrôle sont portés sur le compte de report à nouveau.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce

Ipsen encourage ses actionnaires à opter pour l'envoi de documentation par e-mail afin de réduire la quantité de documents imprimés.

Assemblée générale mixte du 27 mai 2011

Je soussigné(e)

Mme Mlle M.

Nom (ou dénomination sociale) : _____

Prénom : _____

Adresse complète : _____

Code postal Ville : _____

E-mail : _____ @ _____

Propriétaire de : _____ actions nominatives

et/ou _____ actions au porteur ⁽¹⁾ inscrites en compte chez _____

demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2011.

demande l'envoi des documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2011, ayant déjà reçu les documents visés par l'article R.225-81 avec ma convocation.

Ces documents ou renseignements sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.ipsen.com), notamment dans la rubrique Assemblées Générales.

Par courrier

Par e-mail

Fait à _____ Le _____ 2011

Signature

Cette demande est à retourner à Société Générale Securities Services ou à l'intermédiaire chargé de la gestion de vos actions.

Avis : Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires propriétaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures.

(1) Joindre une copie de l'attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier.



IPSEN
Société anonyme au capital de 84 220 073 euros
Siège social : 65 quai Georges Gorse – 92100 Boulogne-Billancourt
419 838 529 R.C.S. Nanterre

* Innover pour mieux soigner.



www.ipsen.com